

Régine Perron

# Histoire du multilatéralisme

L'utopie du siècle américain de 1918 à nos jours



Qu'est-ce que le système multilatéral ? Quels sont ses origines, ses objectifs, ses institutions, ses réalisations ? Une nouvelle société, un nouvel ordre ont-ils émergé de ce système ? Peut-on le considérer comme représentatif du xx<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'a été le libéralisme pour le xix<sup>e</sup> ? Cette histoire du multilatéralisme se propose de répondre à ces questions et d'étudier le rôle des États-Unis dans l'organisation du monde de 1918 à nos jours, avec pour objectif de mieux comprendre notre temps présent façonné par ce modèle et ses institutions.

L'analyse, qui s'appuie sur le concept de « multilatéralisation », tend à démontrer que la mondialisation s'inscrit dans la dynamique du système multilatéral. Elle permet d'esquisser une vue d'ensemble de celui-ci et d'en dévoiler l'architecture, qui repose sur trois piliers : la sécurité associée à la paix, la prospérité et le bien-être. Elle en éclaire également les enjeux, questionne la place des institutions universelles (ONU, FMI, OMC...) et régionales (Union européenne, Union africaine, MERCOSUR, ASEAN...) qui le composent, et examine les modalités de leurs interactions.

Ce faisant, cette étude inédite interroge les enjeux actuels et futurs des institutions multilatérales : régionalisme et universalisme, démocratie et capitalisme, crises économiques et financières, rôle de la puissance américaine et de ses partenaires... Dans la droite ligne de « l'économie-monde » de Fernand Braudel et du « système-monde » d'Immanuel Wallerstein, elle questionne ainsi la pertinence du multilatéralisme dans un monde en transition.

Régine Perron est maîtresse de conférences en histoire des relations internationales à l'université de Cergy-Pontoise, membre du laboratoire Civilisations et identités culturelles comparées (CICC), et chercheur associé au Centre Roland Mousnier (UMR 8596) de l'université Paris-Sorbonne.

Illustration : Henry Eveleigh (1909-1999), *L'arbre des Nations mis en terre*, lithographie, 1947, collection privée  
© Archives Charmet/Bridgeman Images

ISBN de ce document :  
979-10-231-3320-2

<http://pups.paris-sorbonne.fr>

# HISTOIRE DU MULTILATÉRALISME

- Le Prince et la République.  
Historiographie, pouvoirs et société  
dans la Florence des Médicis au XVII<sup>e</sup> siècle*  
Caroline Callard
- Histoire des familles, des démographies  
et des comportements.  
En hommage à Jean-Pierre Bardet*  
Jean-Pierre Poussou  
& Isabelle Robin-Romero (dir.)
- La Voirie bordelaise au XIX<sup>e</sup> siècle*  
Sylvain Schoonbaert
- Fortuna. Usages politiques  
d'une allégorie morale à la Renaissance*  
Florence Buttay-Jutier
- Au cœur de la parenté. Oncles et tantes  
dans la France des Lumières*  
Marion Trévisi
- Le Tabac en France de 1940 à nos jours.  
Histoire d'un marché*  
Éric Godeau
- 150 ans de génie civil, une histoire de centraliens*  
Dominique Barjot  
& Jacques Dureuil (dir.)
- Des paysans attachés à la terre ?  
Familles, marchés et patrimoines  
dans la région de Vernon (1750-1830)*  
Fabrice Boudjaaba
- La défense du travail national ?  
L'incidence du protectionnisme sur  
l'industrie en Europe (1870-1914)*  
Jean-Pierre Dormois
- L'Informatique en France de la seconde  
guerre mondiale au Plan Calcul.  
L'émergence d'une science*  
Pierre-Éric Mounier-Kuhn
- In Nature We Trust.  
Les paysages anglais à l'ère industrielle*  
Charles-François Mathis
- L'Ingénieur entrepreneur.  
Les centraliens et l'industrie*  
Jean-Louis Bordes, Pascal Desabres,  
Annie Champion (dir.)
- La guerre de Sept Ans en Nouvelle-France*  
Laurent Veysière  
& Bertrand Fonck (dir.)
- Représenter le Roi ou la Nation ?  
Les parlementaires dans la diplomatie  
anglaise (1660-1702)*  
Stéphane Jettot
- C'est moy que je peins. Figures de soi à  
l'automne de la Renaissance*  
Marie-Clarté Lagrée
- La Faveur et la gloire. Le maréchal de  
Bassompierre mémorialiste (1579-1646)*  
Matthieu Lemoine (dir.)
- Les Maîtres du comptoir : Desgrand père  
et fils. Réseaux du négoce et révolutions  
commerciales (1720-1878)*  
Jean-François Klein
- Les Habsbourg et l'argent*  
Jean Bérenger
- Frontières religieuses  
dans le monde moderne*  
Francisco Bethencourt  
& Denis Crouzet (dir.)
- La Politique de l'histoire en Italie.  
Arts et pratiques du réemploi (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*  
Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan  
& Alain Tallon (dir.)

Régine Perron

# Histoire du multilatéralisme

L'utopie du siècle américain  
de 1918 à nos jours



Ouvrage publié avec le soutien du laboratoire de recherche CICC  
de l'Université de Cergy-Pontoise et du Centre Roland Mousnier  
de l'Université Paris-Sorbonne

Les SUP sont un service général de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-952-3  
© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014

© Sorbonne Université Presses, 2023

Maquette et réalisation : Compo Meca Publishing (64990 Mouguerre)  
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique Emmanuel Marc Dubois/3d2s

## **SUP**

Maison de la Recherche  
Université Paris-Sorbonne  
28, rue Serpente  
75006 Paris

Tél. (33) 01 53 10 57 60

[sup@sorbonne-universite.fr](mailto:sup@sorbonne-universite.fr)

<http://sup.sorbonne-universite.fr>

## LE SIÈCLE MULTILATÉRAL AMÉRICAIN

Il ne s'agit pas de faire lire, mais de faire penser.  
Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XI, 20 (1748)

## L'IDÉOLOGIE AMÉRICAIN ET LES UTOPIES EUROPÉENNES : LE MÉTISSAGE TRANSATLANTIQUE

À présent que la Guerre froide est terminée, l'aspect idéologique peut être plus facilement traité dans le cadre d'une étude, sans crainte pour l'historien d'être catalogué dans un camp ou dans un autre, comme cela se faisait. Là-dessus, Odd Westad fait aussi remarquer :

je considère l'idéologie comme l'une des principales illusions de l'après-Guerre froide de la part des historiens américains en relations internationales. Alors que nous nous étions progressivement confortés avec l'idée que l'idéologie était un domaine à part entière dans les études portant sur les relations extérieures soviétiques, beaucoup trouvaient que c'était beaucoup plus difficile de prendre en compte l'idéologie des États-Unis comme un concept significatif<sup>1</sup>.

La prise en considération de l'idéologie américaine dans le multilatéralisme a permis d'éclairer sa logique et, par conséquent, de mieux saisir les origines, le sens et la finalité.

Cependant, ce système international est aussi l'expression d'une utopie qui dépasse les frontières américaines. Celle-ci est née en Europe et a établi une sorte de lien transatlantique au niveau intellectuel, culturel, entre les économistes, les philosophes et les politistes, ainsi qu'au niveau politique entre les diplomates, les responsables politiques. Ce lien ténu mais réel a rassemblé ceux qui réfléchissaient à une amélioration du monde dans lequel ils vivaient, comme si des connexions s'étaient mises en place, sans pour autant susciter un dialogue transatlantique, mais plutôt un transfert d'un rivage à l'autre. N'oublions pas que le dynamisme intellectuel se situait d'abord en Europe avant la guerre de 1914-1918, pour ensuite se déplacer progressivement vers les États-Unis

<sup>1</sup> Odd Arne Westad, *The Global Cold War. Third World Interventions and the Making of Our Times*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 554.

pendant l'entre-deux-guerres. Par ailleurs, l'Espagne rayonnante du XVI<sup>e</sup> siècle a exporté sa culture en Amérique latine qui l'a transformée avec sa propre culture. D'où le métissage culturel formulé par Serge Gruzinski. En ce qui concerne le multilatéralisme, le même constat s'impose : il est l'expression d'un métissage entre l'idéologie américaine et les utopies européennes.

Tout d'abord, distinguons l'idéologie de l'utopie. La première veut par l'action améliorer une réalité de la société qui puisse traduire ses idées, alors que la seconde se réfère d'abord à un genre littéraire qui imagine un autre monde possible, sans toutefois s'engager dans sa réalisation. Pourtant, il faut bien reconnaître que les deux concepts se dirigent vers la même direction, c'est-à-dire qu'ils proposent la création d'un monde meilleur après une observation de la société, que ce soit dans l'action ou dans l'imaginaire absolu. C'est dans ce sens-là que le philosophe, Paul Ricoeur, parle de « complémentarité croisée » entre l'idéologie et l'utopie, ce qui me paraît tout à fait approprié en ce qui concerne le multilatéralisme<sup>2</sup>. En effet, cela a permis de mettre en lumière les apports américains et européens aussi bien idéologiques qu'utopiques, pour saisir : « l'imagination culturelle »<sup>3</sup>.

Tout d'abord, en étudiant les origines du multilatéralisme, ce système se présente à la fois dans la continuité et la rupture par rapport à l'internationalisme, système promu par le président américain Woodrow Wilson au lendemain de la première guerre mondiale. Cet idéal wilsonien puise sa réflexion au sein d'un cercle fort influent, venant des quatre coins du monde, et qui a pour habitude de se retrouver à l'Institut du droit international (IDI) à La Haye pour discuter d'une manière impartiale des problèmes du monde et pour réfléchir à une solution concrète. Les internationalistes, ainsi appelés parce qu'ils se préoccupaient des relations internationales au niveau diplomatique, font alors valoir l'utopie du droit international qui pourrait garantir avec force la paix dans le monde, grâce à des institutions internationales. Concrètement, cela a donné naissance à la Société des Nations, chargée de maintenir « la paix par le droit ».

Cette utopie de la paix par le droit est un élément déterminant dans l'engagement des États-Unis dans les affaires du monde après la première guerre mondiale, en mettant fin à leur tradition isolationniste depuis leur indépendance au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, ce tournant considérable dans la politique extérieure des États-Unis répond à une autre inquiétude face à l'Allemagne autoritaire, militariste et en pleine expansion économique. Celle-ci représentait une menace sérieuse au niveau de la démocratie (dans la mesure

<sup>2</sup> Paul Ricoeur, *L'Idéologie et l'Utopie*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points Essais », 1997.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 18.



où, à cette époque, les États-Unis se méfiaient de tout militarisme au point de ne pas avoir d'armée régulière) mais aussi au niveau des parts de marché. Cette dangereuse rivalité renforcée par la remise en cause de l'équilibre du concert des nations par l'Allemagne les ont poussés à prendre position, grâce à leur puissance économique et financière, afin de réaliser leur idéal atlantique.

C'est ici que l'idéologie permet de comprendre les orientations prises par les États-Unis, qui sont encore prégnantes. L'idéal atlantique contient une grande ambiguïté.

Parallèlement à la menace allemande, la Révolution bolchevique de 1917 en Russie se veut universelle pour diffuser le communisme dans le monde, ce qui aurait remis en cause le libéralisme du XIX<sup>e</sup> siècle, la démocratie et le capitalisme issus de la Révolution industrielle. Malgré le refus de Lénine, le leader de la nouvelle Russie, de poursuivre cette révolution hors des frontières, la méfiance subsiste du côté de l'Europe occidentale. C'est pourquoi l'idéal wilsonien permet d'organiser le monde selon les valeurs libérales face à la nouvelle République socialiste fédérative soviétique de Russie (URSS). Cependant, il est important de ne pas qualifier trop vite l'internationalisme d'anti-communiste mais de l'envisager comme une sorte de prévention face au communisme soviétique et sans opposition frontale. À vrai dire, au lendemain de la guerre, on ne sait pas encore dans quelle direction évoluera la Russie bolchevique et, surtout, si elle va perdurer. Dans ce cas, l'internationalisme paraît d'avantage comme un « cordon sanitaire », pour reprendre l'expression appliquée aux États nouvellement créés dans ce but après la guerre de 1914-1918, comme la Pologne. L'internationalisme de Wilson répond ainsi à trois contextes historiques très précis : la première guerre mondiale, la rivalité allemande et la crainte face au communisme.

Néanmoins, les échecs répétés de la SDN et l'arrivée du fascisme montrent les limites de l'internationalisme. Puis, la crise de 1929 lui porte un coup fatal. Elle place brutalement au premier plan l'économie autant nécessaire à la paix du monde que la diplomatie, ce que la SDN n'avait pas véritablement pris en compte. De ce fait, la crise de 1929 ébranle les assises démocratiques et capitalistes de la Révolution industrielle et favorise la diffusion du fascisme et le regain du communisme face au monde libéral en train de s'écrouler.

Parce que les États-Unis sont les premiers touchés par la crise de 1929 et qu'ils connaissent les conséquences les plus graves au niveau économique et social, l'initiative pour un monde meilleur vient encore de ce côté de l'Atlantique, plus précisément du gouvernement de Franklin D. Roosevelt. Le secrétaire d'État, Cordell Hull, s'emploie à trouver une solution mondiale, avec les internationalistes qui considèrent la question commerciale comme un élément

essentiel dans la paix du monde et conjointement avec un autre cercle influent, les institutionnalistes.

Ce second cercle d'influence a cherché à résoudre le dilemme du libéralisme entre les mécanismes du marché et le contexte social qui demandait des garanties. Mais ce sont deux aspects contraires à l'esprit libéral. Ce dilemme s'est posé à cause de la très grande misère ouvrière des années 1815-1848 et qui a soulevé le problème du pouvoir d'achat. Cette grave crise sociale se présente comme le premier choc social du libéralisme car elle a contribué à sa première remise en cause. La baisse des salaires en-dessous du seuil vital pour se nourrir ne permet plus la consommation des denrées alimentaires de base. Puis, la crise de 1929 est le deuxième choc social, qui remet aussi en cause le libéralisme à cause de la spéculation immobilière et boursière.

290

Or, cette question sociale selon le socialisme et le communisme, qui date du XIX<sup>e</sup> siècle, plonge ses racines dans une utopie qui n'a cessé d'agiter les intellectuels de l'époque, à cause de sa grande acuité : il s'agit de l'utopie de l'égalité. Ici, l'égalité s'entend dans le sens réel ou matériel qui suppose l'égalité d'accès aux richesses produites. Cette égalité a été rêvée à travers le mythe de l'Âge d'or qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, a symbolisé l'équilibre idéal entre le marché et la société, pour les uns dans le cadre libéral, pour les autres dans le cadre socialiste, communiste ou anarchiste. L'égalité juridique et politique a entre-temps été intégrée dans la démocratie établie peu à peu depuis la Révolution française et dans les autres pays. Mais l'utopie de l'égalité remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle : Montesquieu y a réfléchi à travers ses deux ouvrages, *Les Lettres persanes*, publiées en 1721 et *De l'esprit des lois* en 1748. Montesquieu considère que l'égalité entre les hommes dans la Nature conduit à nourrir le sentiment de l'intérêt commun, ce qui favorise la tolérance et le respect d'autrui. C'est grâce à cet idéal de l'égalité qu'on parviendra à l'égalité de fait. N'oublions pas que Montesquieu lui-même a étudié l'économie politique. D'où son intérêt à imaginer une société de Troglodytes dans *Les Lettres persanes*, qui prospère grâce au sentiment de l'intérêt commun bien compris. Or, l'intérêt commun cimente les pays entre eux au sein du multilatéralisme : c'est l'intérêt mutuel ou la réciprocité.

De plus, l'apport de Montesquieu a beaucoup marqué la Constitution américaine écrite en 1787, après la Guerre d'Indépendance, ainsi que Locke (l'autre philosophe des Lumières du côté anglais)<sup>4</sup>.

Force est alors de constater l'influence culturelle de l'utopie européenne ainsi que celle du droit américain dans le multilatéralisme, puisque ce système

---

4 Jean-Éric Branaa, *La Constitution américaine et les institutions*, Paris, Ellipses, 2003 ; Mireille Delmas-Marty et Claude Lucas de Leyssac (dir.), *Libertés et droits fondamentaux*, Paris, Éditions du Seuil, 2002 ; Pierre Melandri, *Histoire des États-Unis depuis 1865*, Paris, Nathan, 2000.

intègre l'égalité garante de son équilibre, comme elle l'est pour la société des Troglodytes. Montesquieu fait l'éloge des vertus de cette société :

ils [les Troglodytes] leur faisaient surtout sentir que l'intérêt des particuliers se trouve toujours dans l'intérêt commun ; que vouloir s'en séparer, c'est se perdre ; que la vertu n'est point une chose qui doit nous coûter ; qu'il ne faut point la regarder comme un exercice pénible ; et que la justice pour autrui est une charité pour nous<sup>5</sup>.

Pour revenir aux institutionnalistes de l'entre-deux-guerres, la seule solution qui se présente à leurs yeux, pour résoudre le dilemme entre le marché et l'égalité matérielle est de s'appuyer sur des institutions qui auraient le mérite de préserver le libre-échange et de garantir le contrat social. Mais il leur faut se démarquer de ceux qui prônent un État fort pour garantir la question sociale. Dans les années 1930, le communisme, le socialisme et aussi le fascisme vilipendent le libéralisme et se réfèrent à un État fort pour être le garant social mais suivent des voies économiques différentes. C'est un économiste libéral et institutionnaliste de Grande-Bretagne, John Maynard Keynes, qui fait la synthèse entre le maintien du laissez-faire individuel grâce à des institutions internationales (pour assurer « la richesse de toutes les Nations ») et le pouvoir d'achat garanti par l'État (la « prospérité pour tous »). Désormais, l'idée d'instaurer des institutions internationales et nationales, qui joueraient le rôle de régulateur dans le marché libéral et de garant du contrat social, a fait son chemin dans l'équipe restreinte de Cordell Hull. Ces deux cercles influents des internationalistes et des institutionnalistes américains, héritiers des utopies d'Europe, se rencontrent sur cette même préoccupation au sein du gouvernement de Franklin D. Roosevelt, à savoir que le contrat social est de nouveau malmené par la Grande Dépression. Le libéralisme risque de connaître des lendemains difficiles.

Puis, en 1939, l'Ordre nouveau (nazi) s'affirme, et menace la puissance américaine, cette fois-ci sur ses deux flancs, aussi bien du côté atlantique avec l'Europe occupée que du côté pacifique avec le Japon, le nouvel allié de l'Axe Rome-Berlin. En août 1941, les deux démocraties libérales et à économie capitaliste, encore libres, la Grande-Bretagne et les États-Unis, s'engagent, en signant la Charte de l'Atlantique, à promouvoir un nouvel ordre international. Cet ordre serait fondé sur l'égalité des considérations économiques, sociales et politiques, et serait géré par des institutions internationales. De la même façon que l'internationalisme a proposé une alternative à la rivalité allemande et à la Révolution bolchevique en 1918, le nouvel ordre international offre en

5 Montesquieu, *Les Lettres persanes*, Paris, Garnier-Flammarion, 1964, lettre XII, p. 40.

1941 une alternative plus forte encore à l'Ordre nouveau du fascisme et, d'une manière sous-jacente, au communisme de l'URSS de Staline.

Depuis les années 1930, ces deux dernières idéologies ont revendiqué un mode de fonctionnement économique particulier, fondé sur le bilatéralisme, l'autarcie et le renforcement du contrôle étatique sur les structures économiques et sociales. Face à cela, le nouvel ordre international, par opposition à l'Ordre nouveau, et qui prendra aussi le nom de multilatéralisme en réaction au bilatéralisme, s'oppose aux échanges limités entre deux partenaires dans le cadre bilatéral, à l'autarcie économique et préconise l'ouverture au monde, pour favoriser l'accès aux marchés, aux capitaux ainsi que la circulation des marchandises et des hommes. De même, le multilatéralisme garantit les libertés au pluriel (de l'individu, d'expression, de conscience et de circulation – soit les Quatre Libertés de F. Roosevelt), en opposition aux régimes autoritaires de l'URSS et de l'Allemagne.

292

Concevoir un tel système international en août 1941, qui n'est pas un contexte favorable aux Alliés, relève assurément d'un pari audacieux. Cependant, on peut le nuancer en faisant remarquer que, juste avant la signature de la Charte de l'Atlantique, l'URSS a dénoncé en juin 1941 le pacte germano-soviétique de 1939. La possibilité d'avoir un troisième allié de poids face à l'Ordre nouveau d'Hitler est désormais plausible.

Les États-Unis ont réussi à faire en quelque sorte la synthèse entre ce cheminement utopique des deux côtés de l'Atlantique et leur idéal atlantique, entre les utopies européennes et l'idéologie américaine, rejoignant en cela leurs profondes préoccupations culturelles en ce qui concerne la loi, le marché et l'individu. Au fond, ils expriment les préoccupations de leur époque, comme l'explique Karl Mannheim qui, le premier s'est penché sur l'articulation entre l'idéologie et l'utopie :

les débats menés par les intellectuels trouvent leurs racines profondes dans la situation que connaît la société. Leurs problèmes, à bien des égards, n'étaient que la condensation sublimée, le dégrossissement rationnel d'une crise sociale et intellectuelle qui, au fond, s'était emparée de la société entière<sup>6</sup>.

Cette synthèse exprime une forme de métissage entre les pays : le multilatéralisme est d'abord le fruit d'une européanisation, dans la mesure où les États-Unis ont assimilé les utopies européennes, pour ensuite les transformer avec leur propre idéal atlantique. L'européanisation dans le sens aller est devenue ensuite une américanisation en Europe dans le sens retour, qui s'est diffusée dans le monde entier, à tel point que cela revient à considérer une occidentalisation. Le multilatéralisme est le reflet de ce métissage transatlantique, d'autant plus

6 Karl Mannheim, *Idéologie et Utopie*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2006, p. 27.

renforcé que la population américaine est d'origine européenne depuis les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Ce métissage intégré dans le multilatéralisme fait la force des États-Unis car il prend figure d'un message plus universel et non pas exclusivement américain. C'est ce qui leur a permis de s'affirmer comme une puissance politique après-guerre, après avoir auparavant acquis leurs galons d'une puissance militaire.

Toutefois, l'idéal atlantique et les utopies de la paix par le droit et de l'égalité, contiennent un sens ambigu. L'utopie imagine un autre ordre de société radicalement différent de celui qui existe dans le temps présent. En effet, la paix par le droit signifie créer une organisation du monde radicalement différente de celui d'avant la première guerre mondiale avec de nouvelles bases. Quant à l'égalité sociale et matérielle, elle contient l'idée de renverser l'ordre établi entre les classes sociales pour en créer un nouveau. Transposer ces utopies telles quelles dans la réalité aboutirait à provoquer de véritables bouleversements et même des révolutions, ce qui fait que leur réalisation n'est en fait qu'une version édulcorée mais qui reste toujours ambiguë. Quant à l'idéologie, elle peut associer un aspect idéal et un aspect pratique comme l'idéal atlantique, qui vise à réaliser les intérêts américains dans l'organisation du monde universaliste et libéral. Pourtant, ces ambiguïtés, qui semblent résolues lors de la mise en place en 1945 du multilatéralisme, lui sont intrinsèques et elles resurgissent à cause de décisions prises en fonction des circonstances. C'est ce qui explique le paradoxe du multilatéralisme, qui oscille entre l'idéologie et l'utopie. Cela soulève aussi la question de l'évolution du libéralisme et du capitalisme dans le cours de l'histoire.

C'est à ce niveau-là que surgit la question de savoir si le multilatéralisme s'inscrit dans l'histoire du capitalisme. Ce système international tire les leçons des excès du libéralisme au niveau du marché, monétaire et social, après les événements mondiaux déjà considérés. L'après-1945 va ainsi expérimenter un nouveau modèle économique libéral, qui institutionnalise la régulation dans le libre-échange et qui se présente comme un compromis entre le libéralisme de Smith et l'interventionnisme de Keynes. Il s'agissait de faire la synthèse miraculeuse, il faut bien le dire, entre ces deux théories économiques considérées comme antinomiques, alors que toutes deux prônent le libre-échange. Ainsi, l'architecture de ce nouvel ordre international s'appuie sur trois piliers fondamentaux, formant un triptyque soudé et traduisant la recherche de la société idéale fondée sur la Nature selon le libéralisme : la sécurité et la paix (pour la défense), la prospérité (pour le marché) et le bien-être (pour l'homme).

Cependant, cet universalisme sera-t-il maintenu comme tel sur tous les points du globe après la fin de la guerre ? Il change de nature en 1947, date officielle de la Guerre froide avec le lancement du plan Marshall, mais déjà effective en

1946. Alors que le fascisme est écarté et la rivalité allemande anéantie après 1945, les États-Unis et l'URSS se trouvent face à face, en étant plus que jamais des adversaires idéologiques. À partir de cet instant, le système multilatéral est devenu synonyme de lutte contre le communisme et s'est replié dans une sphère géographique précise, le monde occidental par rapport au monde soviétique. La crainte du communisme sous-jacente dans l'internationalisme de 1918 et la proposition d'un nouvel ordre international face à l'URSS en 1941, évoluent en un anti-communisme ouvertement affiché dans la politique extérieure des États-Unis après 1945. Ici, on touche du doigt la contradiction de la participation de l'URSS à ce système international. Mais les États-Unis possèdent un net avantage sur l'URSS en ce qui concerne la promotion d'un monde meilleur pendant la Guerre froide. En effet, ils ont bénéficié de cette architecture institutionnelle, qui s'appuie sur des principes libéraux, face à l'URSS. Mais celle-ci a su garder sa place au cœur de la prise de décision de l'ONU, le Conseil de sécurité, ou encore à l'UNESCO en s'en servant comme d'un instrument de propagande. Finalement, le bloc soviétique s'est replié sur son territoire, ce qui ne peut que le pénaliser face à un système international qui prône l'ouverture des frontières, la libre circulation. Les chants des sirènes du multilatéralisme jouent un très grand rôle sur l'attraction des habitants de l'autre côté du « rideau de fer », en prenant connaissance au fur et à mesure d'un autre monde qui ressemble à leurs yeux à la société des Troglodytes de Montesquieu.

Après la victoire contre le fascisme en 1945, la fin du communisme soviétique en 1989, se pose de nouveau au libéralisme la question sociale sous la forme d'une précarité grandissante et du chômage persistant. Elle peut être semblable à l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de tous les gouvernements, de toutes les institutions régionales et internationales. Le risque est que cela ne débouche sur un troisième choc social, après la misère ouvrière de 1815 à 1848 et la crise de 1929, qui ont ébranlé par deux fois les assises du libéralisme. La précarité et le chômage de masse ne favorisent guère la stabilité tant recherchée par le multilatéralisme. La question demeure toujours la même dans le domaine social : quelles sont les limites du supportable dans la précarité ? De plus, si cette partie de la population devient trop importante, dans la mesure où elle comprend une proportion non négligeable de la population active, il peut en résulter une baisse générale de la consommation, donc un ralentissement de la production et de l'économie en général fondée sur la croissance (et la consommation). À moins que le reste de la population active ne voie augmenter ses revenus d'une façon considérable, qui pourraient compenser la perte de ces consommateurs potentiels peu solvables car précaires. Alors, surgit une société à deux vitesses et le fossé s'agrandit entre la classe favorisée et l'autre

défavorisée. Deux possibilités se présentent d'après les leçons de l'histoire : soit cette situation sera acceptée par les deux parties par fatalité, soit elle sera si insupportable pour ceux qui sont dans la précarité qu'il en résultera une révolte, une révolution ou plus prosaïquement des troubles sociaux assez importants, pour réclamer un équilibre dans la société et rendre l'accès à la prospérité pour tous. Le libéralisme saura-t-il se renouveler et trouver un nouveau compromis entre le marché et le contrat social ?

Quant au socialisme, il a aussi évolué mais n'a pas renouvelé son approche de la question sociale, qui a pourtant été le moteur de son action, depuis que la question sociale est supprimée au début des années 1980 par le néo-libéralisme. La précarité devenue constante et le chômage structurel qui grossit sont pourtant le nouveau défi social du XXI<sup>e</sup> siècle.

Allons-nous vers la fin du capitalisme, comme cela a été annoncé dès le début de la crise de 2009 ? Karl Marx et Joseph Schumpeter peuvent-ils nous apporter une nouvelle réponse ? Peut-être quelqu'un oeuvre-t-il dans ce sens, quelque part dans le monde, qui nous fera connaître de nouvelles espérances ? Le multilatéralisme se situe à un nouveau tournant, parce qu'au cœur du social se situe l'égalité qui s'avère être la pierre d'achoppement et aussi la pierre d'angle. L'égalité est donc la faille du multilatéralisme. Est-ce à dire que cette utopie est la plus difficile à réaliser car elle suppose un renversement de la hiérarchie entre individus et entre pays ?

#### LES PARADOXES DE LA PUISSANCE AMÉRICAINE : ENTRE L'AUTORITÉ ET L'ÉGALITÉ

En cela, il faut admettre que ce système multilatéral est remarquable : il apparaît comme le plus accompli par rapport aux autres systèmes internationaux qui ont marqué les siècles précédents. Après avoir décortiqué le système multilatéral, surgit cette question suivante : le multilatéralisme est-il simplement un système international mis au point par les États-Unis ? Ou bien est-il l'équivalent d'un Empire américain ? La politique extérieure des États-Unis a toujours oscillé entre l'intérêt général international, qui suppose une vue d'ensemble, et l'intérêt national, qui recherche très souvent l'ouverture et le maintien des marchés pour les produits américains. C'est alors qu'on conçoit que la mise en pratique de la synthèse réalisée entre l'idéologie américaine et l'utopie universelle des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, montre les limites du multilatéralisme.

En fait, ces limites proviennent en grande partie du statut de superpuissance des États-Unis, acquis après 1945, qui a faussé d'emblée le principe d'égalité inhérent au système multilatéral. En tenant ce miroir qui réfléchit les règles multilatérales aux autres pays faisant partie du monde occidental, du moins pendant la Guerre froide, les États-Unis peuvent justifier leur attitude en

mettant en valeur soit l'intérêt international (ou mutuel), soit l'intérêt national. En définitive, les États-Unis traduisent dans leurs actes le paradoxe du multilatéralisme, qui représente lui-même leurs propres ambiguïtés. Quant aux partenaires concernés, l'Europe de l'Ouest et une partie du Tiers-Monde, ils ont aussi adopté une attitude paradoxale, soit en pratiquant l'allégeance ou en opposant leur refus, soit en cherchant à se garantir en partie ou totalement de la puissance américaine. Finalement, une hiérarchie des responsabilités en fonction des potentialités de la nation ou de la région se dégage au sein du multilatéralisme, ce qui a contrarié la notion de l'intérêt mutuel ou de l'égalité. C'est dans ce sens que le système multilatéral s'insère parfaitement dans la perspective du système-monde, qui voit se succéder de siècle en siècle un nouveau système économique, social, politique et culturel, par la volonté d'un pôle dominant. Ce pôle dominant se trouve au centre du système-monde, avec une périphérie plus ou moins proche, plus ou moins importante qui gravite autour.

En considérant les paradoxes qui ont jalonné l'histoire du multilatéralisme retracée dans cet ouvrage et si l'on reprend le modèle du multilatéralisme, les États-Unis ont promu la sécurité et la paix collective avec la mise en place de l'ONU dans le sens de l'intérêt international. Mais, pendant la Guerre froide, ils ne mettent pas pour autant à son service leur armée qui se situe au premier rang du monde. Avec cette armée, ils interviennent là où ils estiment que cela est nécessaire en fonction de leur intérêt national. Au plan régional, les États-Unis mettent en revanche leur armée au service de l'Europe de l'Ouest dans le cadre de l'OTAN. Quant au Tiers-Monde, la sécurité et la paix collectives sont assurées, soit par les États-Unis, soit par l'URSS, qui lui fournissent tous deux les armes dont il avait besoin. Parfois, et d'une manière très ponctuelle, la sécurité et la paix ont été garanties par les Casques bleus de l'ONU au nom de l'intérêt international retrouvé. À cause de cela, a été créé le Mouvement des non-alignés, qui a essayé de promouvoir – difficilement – une troisième voie pour assurer leur propre neutralité militaire.

Ce constat sur la réalisation du premier pilier multilatéral, la sécurité et la paix, met en lumière la difficulté de traiter « à armes égales » avec le pôle dominant qui possède l'armée la plus importante. Ce n'est finalement pas la possession de la bombe atomique qui détermine le poids militaire des États-Unis mais bien la taille de leur armée et la technologie de pointe. Le risque est que cette armée américaine puisse être concurrencée par une autre, remettre en cause la paix du monde, alors que c'est l'armée américaine qui garantit la sécurité du monde occidental pendant la Guerre froide. Ce point de vue aurait dû être résolu par la notion collective de la paix et de la sécurité de l'ONU grâce à une force armée collective et avec l'accord des parties, à la différence de



la SDN. Au lieu de cela, l'ONU dispose de Casques bleus sans aucun pouvoir dissuasif.

En ce qui concerne le deuxième pilier multilatéral, la prospérité, les États-Unis diffusent la libéralisation des échanges via le GATT et l'OMC, et la stabilisation monétaire via le FMI, selon l'intérêt international. Mais ils combattent, au nom de l'intérêt national au sein de ces institutions, leurs parts de marché pour l'exportation de leurs produits ainsi que le souhait des pays de voir résolu le problème du déficit de leur balance de paiements. Dans le domaine régional, les États-Unis favorisent en Europe l'ouverture des marchés, la croissance des échanges et l'amélioration du niveau de vie grâce au plan Marshall avec l'OECE, ce qui correspond à l'intérêt international et à l'intérêt national. Cependant, ils combattent une autre Europe qui reprend les mêmes principes multilatéraux pour protéger son marché face à eux, comme la CECA et la CEE, dans le souci de l'intérêt national. Quant au Tiers-Monde, tout en soutenant sa volonté de s'insérer dans le multilatéralisme au nom de l'universalisme et en favorisant le développement, les États-Unis le considèrent comme des marchés potentiels, tout comme l'Europe, au nom de l'intérêt national. Ici, c'est l'égalité entre les partenaires commerciaux qui est mise en cause, tout d'abord entre les États-Unis et l'Europe, puis entre ces deux partenaires et le Tiers-Monde, ce qui revient à distinguer l'inégalité entre le Nord et le Sud. Ce problème de l'égal accès aux richesses naturelles dans le monde, qui se pose au niveau international et national, devrait normalement être résolu par la réciprocité ou l'intérêt mutuel.

Enfin, avec le troisième pilier multilatéral, le bien-être, les États-Unis mettent en avant les valeurs humanistes, la paix sociale au service du monde en tant que plus grande démocratie, au nom de l'intérêt international. Mais ils ne reconnaissent pas, ou partiellement, l'ensemble de ces droits relatifs à la justice internationale, au droit du travail, à la diversité culturelle et à l'environnement. Ils favorisent pendant la Guerre froide des dictatures plutôt que des démocraties, au détriment des droits de l'homme en général, cette fois-ci au nom de l'intérêt national. Quant aux régions du monde, elles font surtout valoir des droits en fonction de leur spécificité culturelle, tout en reconnaissant les valeurs universelles, traduisant en cela une réaction nationale ou régionale à l'attitude américaine. De même, elles cherchent à valoriser un régionalisme identitaire, afin d'affirmer leur propres choix, ce que les États-Unis ont refusé pendant la Guerre froide, à cause de l'intérêt national. Là aussi, nous faisons face à un hiatus entre la reconnaissance de l'égalité universelle de l'homme, que ce soit juridique, politique et matérielle, et son reniement ou sa temporisation en fonction du terrain, ce qui ne peut que susciter le ressentiment de ceux qui le subissent.

En définitive, ce sont l'Europe et le Tiers-Monde qui réagissent face à cette inégalité de situation, bien que la première ait été mieux lotie que la seconde, en tant que périphérie plus ou moins proche du pôle dominant. C'est pourquoi le régionalisme a pris de l'importance dans la mesure où il répondait à cette inégalité en Europe de l'Ouest avant et après 1989, et dans les régions du Tiers-Monde après 1989. Dans ce cadre, les relations interdépendantes entre les États-Unis et les autres pays se sont traduites par une « alliance de raison », pour ceux qui n'ont pas vécu une intervention directe militaire des États-Unis car il s'agit malgré tout d'intérêts croisés.

Cette étude des paradoxes amène à poser ces questions qui demeurent : le multilatéralisme permet-il la promotion de la démocratie pour tous ? Permet-il l'accès à la richesse pour tous ? Est-il synonyme de progrès pour toute nation ? Permet-il la garantie de la dignité humaine pour tous ?

298

Cela nous conduit à nous interroger un peu plus sur la légitimation de la domination car elle pose le problème de l'autorité, comme l'a fait remarquer Paul Ricoeur (et aussi Max Weber)<sup>7</sup>. Dès lors que l'autorité entre en scène, l'idéologie et l'utopie connaissent des distorsions. L'autorité dans les institutions multilatérales est exercée à l'ONU par le Conseil de sécurité aux dépens de l'égalité souveraine. Au FMI, elle est aux mains du pays versant la plus grosse quote-part, c'est-à-dire les États-Unis, par le procédé du vote proportionnel au détriment de l'égalité entre les pays pour l'octroi des crédits au pays en déficit de balance des paiements. Au GATT, puis à l'OMC, elle est au groupe le plus influent en vertu de la recherche du consensus mais au détriment de l'égalité entre les partenaires commerciaux, c'est-à-dire les États-Unis avec ou sans leurs alliés de circonstance, ou d'autres groupes de pays se constituant face aux États-Unis avec ou sans leurs alliés, comme les pays émergents ou l'UE. Dans le cadre des institutions relevant du bien-être, l'autorité revient aussi au groupe le plus influent politiquement au détriment du respect des droits de l'être humain, comme les États-Unis souvent associés avec d'autres pays. C'est alors qu'est soulevée la question de la gouvernance mondiale, qui devait être promue par l'ONU. La puissance d'un pays est-elle compatible avec l'égalité souveraine, la réciprocité et l'intérêt mutuel au sein d'une gouvernance mondiale ? Comment cette autorité est-elle acceptée par les sociétés ?

Si les sociétés l'ont acceptée, c'est que le multilatéralisme repose sur la peur de connaître de nouveau le chaos de la crise de 1929, sur la peur du chaos de l'après-guerre mondiale et la peur de la menace soviétique pendant la Guerre froide. La peur s'avère être un moteur essentiel de la civilisation, comme l'a démontré Norbert Élias. Dès lors, l'intérêt mutuel est motivé par la peur de

<sup>7</sup> Paul Ricoeur, *L'Idéologie et l'Utopie*, op. cit., 1997.

mettre en péril cet équilibre et d'en être exclu. Il s'agit avant tout de préserver l'ordre établi depuis la Révolution industrielle. C'est pourquoi le *statu quo* de la Guerre froide ne permet, ou difficilement, la contestation de l'autorité des États-Unis au sein du système multilatéral, sinon cela signifierait être dans le camp de l'ennemi soviétique. Mais, par des actions bien ciblées, il est possible de la remettre partiellement en cause, sans chercher à sortir du système lui-même, ce qu'ont fait les Européens en créant la CECA et la CEE, et ce que le Tiers-Monde n'a pas réussi à faire. C'est à ce niveau-là que nous avons affaire à l'allégeance contenue dans l'histoire de l'intégration européenne et au non-alignement dans l'histoire du Tiers-Monde pendant la Guerre froide. Après la chute du mur de Berlin en 1989, la fin du *statu quo* est marqué par les grandes manifestations devant les institutions multilatérales, à chaque rencontre au sommet, parce qu'elles peuvent désormais s'exprimer. Mais elles sont motivées cette fois-ci par la peur de la mondialisation, la peur d'un chaos dû au déséquilibre entre le Nord et le Sud et la peur du pouvoir exercé par une puissance, les États-Unis. Parce qu'aujourd'hui, ces derniers sont seuls en lice : ils concentrent toutes les critiques qui n'avaient pas pu totalement être exprimées pendant la Guerre froide. La puissance américaine est aujourd'hui devenue insupportable alors qu'on la supportait auparavant face aux menaces de l'Allemagne et de l'URSS. Mais la peur se manifeste différemment selon l'échelle : l'État craint le chaos alors que l'institution multilatérale craint ne pas être respectée par l'État.

Cette peur n'est pas du seul fait des États-Unis, puisque l'URSS aussi l'a utilisée. Jusqu'en 1989, on croyait, statistiques à l'appui, que l'Allemagne de l'Est était aussi forte économiquement que sa voisine, l'Allemagne de l'Ouest. La chute du mur de Berlin révèle alors la faiblesse économique de ce pays, puis l'état industriel de l'ensemble des pays satellites. On apprend alors que les statistiques avaient été falsifiées et que l'économie soviétique avait accusé un grand retard, surtout depuis l'ère informatique du début des années 1980. Il est indubitable que les États-Unis étaient au courant de cette présentation tronquée de la réalité du côté de l'URSS.

Parce que toutes ces actions interagissent, comme les pièces de couleurs d'un kaléidoscope, ce qui fait la particularité et la force du multilatéralisme, la puissance américaine a pu marquer de son empreinte ce siècle : de 1945 à nos jours. Cela se justifie totalement car c'est le système multilatéral qui est resté en lice après la Guerre froide, grâce au lien établi entre tous les partenaires au niveau des institutions multilatérales et, par-dessus tout, par le biais de la peur du chaos. Le siècle américain expérimente par conséquent un modèle très accompli au niveau mondial, d'ordre juridique libéral, qui a placé au cœur ou au firmament (selon la perspective adoptée) les États-Unis.

Cependant, peut-on aller jusqu'à dire que les États-Unis ont planifié ce nouvel ordre dans chaque détail ? Il est vrai que ce résultat est impressionnant mais peut-on considérer la politique des États-Unis comme machiavélique ? Il est en effet crucial de ne pas tomber dans l'anti-américanisme ou le pro-américanisme, sinon l'analyse même du multilatéralisme est faussée. Ici, Serge Gruzinski nous fournit une réponse à travers l'Empire espagnol du XVI<sup>e</sup> siècle :

La domination économique, politique, religieuse exercée par la Monarchie catholique saurait-elle à elle seule rendre compte de la dynamique de ces phénomènes apparus aux quatre coins du monde ? Par son existence même, la Monarchie rend possible des liaisons entre des espaces de circulations, d'échanges et d'affrontements et ces liaisons échappent à toute stratégie d'ensemble, si ambitieuse soit-elle<sup>8</sup> ?

300 Cette citation nous conduit à penser que tout pays leader ne peut contrôler chaque conséquence de son dessein universel. Dans cet ordre d'idées, il est en effet difficile d'argumenter que Cordell Hull savait en 1944 qu'en prônant le nouvel ordre international dans le but de résoudre les problèmes nationaux et internationaux, cela aboutirait plus tard à l'ère de la multilatéralisation et du siècle américain. En revanche, nous pouvons affirmer que le gouvernement américain répond toujours au contexte présent en ajustant, en rectifiant ou en réaffirmant certains aspects. En agissant ainsi, chaque gouvernement américain a poli le multilatéralisme, soit dans une direction, soit dans une autre. Ainsi, se confirme le processus d'évolution du multilatéralisme.

Plus précisément, on prend conscience que l'action des présidents américains est conduite par un élément majeur dans le multilatéralisme : l'égalité. Aux États-Unis, les républicains et les démocrates revivent l'opposition entre l'universalisme et l'isolationnisme dès qu'il s'agit de poursuivre l'œuvre multilatérale. Or, l'élaboration de ce système s'est faite dans le secret au sein du gouvernement démocrate de Roosevelt pendant les premières années de la décennie 1940. Les isolationnistes étaient virulents à ce moment-là. Après la mort de Roosevelt, les présidents démocrates maintiennent l'héritage en poursuivant le multilatéralisme. Par exemple, John F. Kennedy essaye de repousser ses frontières avec « la Nouvelle Frontière » et avec la création des institutions multilatérales dans le Tiers-Monde. Barack Obama s'inscrit dans la poursuite de l'architecture multilatérale, peut-être avec moins de conviction. L'offensive contre le multilatéralisme par les républicains commence en 1971 avec Richard Nixon en rompant les accords de Bretton Woods, et a remis en

---

8 Serge Gruzinski, « Les mondes mêlés de la monarchie catholique et autres "connected histories" », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 56, n° 1, 2001, p. 85-117.

cause l'équilibre monétaire fondé sur les taux de change fixe qui finit par mettre en danger le dollar. Nixon cherche aussi à réduire l'importance du GATT en préférant les accords libéraux mais sans succès face à la résistance des pays européens. Puis, Ronald Reagan rompt avec la régulation institutionnelle du multilatéralisme en 1980 en lançant la dérégulation du néo-libéralisme et a supprimé la question sociale. Depuis, le système est déséquilibré lui-même car deux piliers fondamentaux sur trois fonctionnent. Ensuite, George Bush père et fils poursuivent cette politique en accentuant le rejet des institutions multilatérales, jusqu'à discréditer l'ONU, la Banque mondiale et le FMI. Seul Eisenhower, président républicain des années 1950, ne l'a pas remis en cause mais, au contraire, l'a renforcé par la notion du partage du fardeau au niveau militaire et financier. On peut penser qu'étant le général qui a mené les Alliés à la victoire sur le fascisme, il a eu une autre vision de ce système que ses successeurs républicains.

Ainsi, malgré un consensus habituel sur la politique extérieure des États-Unis entre les républicains et les démocrates depuis 1945, la frontière idéologique et utopique est toujours très sensible entre ceux qui prônent l'engagement total du pays dans les affaires du monde, au nom de l'intérêt international, et ceux qui souhaitent le soustraire au nom de l'intérêt national, pour retrouver une liberté d'action perdue. Cette nostalgie d'une liberté d'action totale des États-Unis est parfois ressentie dans la société depuis la fin de l'isolationnisme en 1941. Néanmoins, la lutte idéologique pendant la Guerre froide et la nouvelle lutte contre le terrorisme après la Guerre froide ont façonné un discours commun aux gouvernements américains, en s'appuyant plus ou moins sur les institutions multilatérales.

#### LES MOYENS DE LA PUISSANCE AMÉRICAINE : LA MORALE ET UNE NOUVELLE DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE

En exerçant son autorité au sein du multilatéralisme, la puissance américaine a développé une forme de pratique diplomatique qui recourt à la morale. Les traités, accords et chartes des institutions internationales et régionales intègrent ainsi un très haut sens de cette morale, traduite par les codes de conduites qui mettent au point des règles spécifiques à chaque institution.

L'ONU a pour code de conduite la non-ingérence qui implique un contrat entre les pays qui sont assurés du respect des frontières et de l'inviolabilité de leur territoire national au nom de l'égalité souveraine. De son côté, le FMI a pour tâche de « demander aux nations de renoncer aux pratiques hors-la-loi nuisibles à la prospérité mondiale<sup>9</sup> ». Cela aboutit à créer une sorte de

9 <<http://www.imf.org/external/pubs>>.

conduite sociale fondée sur la confiance entre les pays et non seulement sur un acte juridique. Cette institution plaide pour l'assistance mutuelle, une solidarité à l'égard de pays en difficultés, comprise dans son code de conduite. En ce qui concerne le GATT, le code de conduite est la non-discrimination. Les pays sont tenus de pratiquer un commerce loyal (Fair Trade) et non pas seulement le libre-échange (Free Trade). Le but est de résoudre (et surtout d'éviter) les disputes qui peuvent conduire à des guerres économiques. Quant à la Déclaration des droits de l'homme, elle fait prévaloir l'équité en tous points et la dignité humaine. Les institutions régionales reprennent plus ou moins ces codes de conduite.

302

Il reste néanmoins que ces principes moraux ne sont pas définis avec des données économiques et ne sont pas quantifiables ni même mesurables. Ces codes de conduite ou principes moraux peuvent être considérés comme un point de vue « politiquement correct ». Ils sont simplement définis par la morale que possède (ou devrait posséder) chaque être humain et par, conséquent, chaque nation. C'est pourquoi toute action nationale est jugée à l'aune du code de conduite garanti par l'institution internationale ou régionale directement concernée. À l'inverse, toute institution multilatérale se doit d'appliquer la morale au sein de son champ d'action entre les pays. Elle a véritablement pour tâche de la garantir, de la rappeler et de la faire valoir.

La morale représente le cœur du système multilatéral, de la même façon qu'un kaléidoscope montre des pièces de couleurs qui tournent autour d'un point central. Ce point central est l'intérêt mutuel. C'est le fameux ciment moral qui lie tous les pays entre eux. Mais atteindre un tel équilibre harmonieux entre la sécurité et la paix, la prospérité et le bien-être, requiert une certaine conduite internationale. C'est pourquoi il fait appel à un sens du devoir moral qui transcende l'intérêt mutuel. Sous cet angle, on retrouve la morale contenue dans le contrat social de Hobbes, Rousseau et Montesquieu. Le multilatéralisme contient alors des principes du savoir-vivre ensemble, de la bonne éducation ou encore mieux de la bonne gouvernance. Le résultat est, comme l'a fait observer John Ruggie, de dessiner « une construction sociale dans la sphère occidentale », ou encore d'après Robert Keohane de configurer des « rôles de comportement ». Comme ces institutions ont la charge de moraliser la diplomatie, l'économie et les droits de l'homme, le terme de la régulation prend tout son sens en tant que contrôle de l'application des pratiques morales et en tant que sanction des pratiques amORALES.

L'introduction de la morale dans le multilatéralisme est aussi parachevée, si l'on peut dire, par le troisième pilier qui est le bien-être. Ce pilier s'avère finalement être la finalité de tout ce processus. On retrouve le contrat social qui s'appuie sur la prospérité et sur la sécurité et la paix, précisément à cause des

crises sociales antérieures qui ont ébranlé le capitalisme et le libéralisme. Une bonne conduite ou mieux une « bonne gouvernance » permettent en principe de les résoudre.

Or, la gouvernance contient un sens moral car elle implique un choix entre le Bien et le Mal. D'où l'expression de la bonne gouvernance, qui a opté pour le Bien. Cette option morale peut être étendue à tous les domaines, puisqu'elle est intrinsèque au système multilatéral. Par ailleurs, « l'Axe du mal » a été lancé par le président américain George W. Bush. Contrairement aux apparences, ce dernier désigne ceux qui n'adhèrent pas aux règles internationales, même s'il abhorre l'ONU. De même, l'expression du « partage du fardeau » lancée par Eisenhower à propos du déficit américain de la balance des paiements. Le partage du fardeau induit une notion de responsabilité morale à prendre en considération par les Européens, face à l'URSS et à l'égard du Tiers-Monde. Le but est de parvenir à maintenir un monde occidental sain et prospère d'après les traités juridiques, grâce à la croissance économique, pour défier l'URSS. Le discours du président George W. Bush ne diffère guère de celui d'Eisenhower, en remplaçant l'URSS par les pays qui gouvernent d'une manière contraire aux intérêts multilatéraux.

Cette morale intégrée dans le multilatéralisme génère une attitude considérée comme correcte et a particulièrement contribué à une nouvelle attitude « civilisée » en mettant autour des tables les États. Pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les États se sont livrés à des guerres économiques sur les mers et océans à coups de canons grâce aux corsaires du roi. La civilisation évolue et tend à produire de nouvelles règles en notre siècle. La loi internationale est devenue l'armature métallique du multilatéralisme et les États sont supposés ne plus se faire la guerre pour obtenir des ressources particulières chez autrui. Mais une exception demeure. À vrai dire, ces règles de conduite concernent plus particulièrement les pays faisant face au pays leader, dans ce cas précis, les États-Unis. D'où le paradoxe américain. Comme Anne Isla le signale, « tout se passe comme si les rapports entre droit et économie reflétaient une perception du marché en tant qu'état naturel d'organisation de la société, à la fois norme et valeur. [...] Le principe d'efficacité économique est appliqué à la production de règles. En même temps, il est l'objectif recherché par celle-ci<sup>10</sup> ».

Malgré l'appel au sens élevé du devoir moral et dans le cadre de l'intérêt mutuel ou des intérêts bien compris des uns et des autres, la morale a tout de même besoin d'un coup de pouce. En effet, jusqu'où un État adhère-t-il

<sup>10</sup> Anne Isla, « Pour une économie institutionnelle et organisationnelle du droit : la gouvernance dans l'Union européenne », *Droit et société*, n° 54, 2003/2, p. 353-373, ici p. 374.

aux principes de non-ingérence, de non-discrimination et d'équité ? Certes, la peur d'être exclu de ce système motive les pays à respecter les règles de bonne conduite. En plus de la morale, une nouvelle forme de pratique diplomatique s'est développée au sein du multilatéralisme depuis 1945 et que je qualifie de « nouvelle diplomatie économique ».

304 Comme le marché se trouve au cœur du multilatéralisme, même si l'on traite de questions de défense, cette nouvelle façon de conduire la diplomatie est très frappante lorsqu'on consulte les archives gouvernementales américaines. Celles-ci éclairent la teneur des conversations entre dirigeants, entre ministres des divers pays, sur les négociations et surtout les préliminaires aux rencontres multilatérales comme celles du GATT. Ignorer le rôle des intérêts nationaux d'ordre économique dans la politique étrangère des États-Unis signifie ne pas prendre en compte la totalité de leur statut de puissance, parce qu'ils restent les moteurs économiques du système. L'ancien président du FMI, Alan Greenspan, l'a bien exprimé ainsi lors d'un discours en 2003 : « la performance de l'économie américaine, comme étant toujours la principale source de la croissance globale<sup>11</sup> ». Depuis la crise de 2009 a surgi mais elle a confirmé que le monde entier dépend encore de la puissance américaine pour relancer l'économie.

La diplomatie économique est une expression utilisée sans être associée à une période historique donnée. L'historiographie l'utilise surtout dans le sens de l'étude des aspects économiques en diplomatie. Elle étudie alors les sanctions économiques (sous la forme d'embargo par exemple), l'expansion du capital (sous la forme des investissements directs), en passant par l'aide au développement (ou l'assistance économique). Ces études ont pour principal objet les matières premières, les produits industriels et agricoles, les monnaies nationales, la monnaie internationale et les secteurs industriels les plus dynamiques comme les avions, les ordinateurs. Tel est le champ habituel de l'histoire lié à la diplomatie économique. Pourtant, dans le cadre multilatéral, tous les acteurs concernés par la prise de décision, c'est-à-dire les institutions internationales et régionales, les gouvernements, les firmes, les chambres de commerce, les ONG, etc., interagissent dans le cadre d'une diplomatie économique. Celle-ci a considérablement élargi ses horizons à cause de l'élargissement des marchés qui dépassent les stricts enjeux économiques.

La nouvelle diplomatie économique offre la possibilité de mettre en avant l'interaction entre la diplomatie et l'économie, comme faisant un tout indissociable avec de nombreux acteurs. Plus particulièrement en ce qui concerne

11 Discours d'Anne O. Krueger lors de la rencontre ministérielle du FMI à Morelia (Mexique), les 26 et 27 octobre 2003.



les entreprises, la nouvelle histoire diplomatique offre une méthodologie intéressante quant à leur rôle et leur attitude à l'échelle gouvernementale. C'est ainsi qu'on peut mettre en évidence l'importance de la taille d'entreprise dans le multilatéralisme. En effet, dans le *Bulletin de la CEE* des années 1960, on signale déjà qu'une firme de taille moyenne éprouve des difficultés à s'insérer dans un marché intégré de l'Europe au niveau de la spécialité et de la rentabilité. En revanche, les entreprises de grande taille et les multinationales s'adaptent très bien au système multilatéral grâce à la grande taille des marchés<sup>12</sup>.

Malheureusement, cette expression de la nouvelle diplomatie économique n'apparaît pas dans l'histoire de la Guerre froide, bien qu'elle contienne à la fois l'idéal et le pragmatisme qui sont souvent mêlés lors de la prise de décision. Elle apparaît comme une méthode d'analyse pertinente dans le contexte du multilatéralisme. En sciences politiques, David Baldwin a particulièrement étudié ce genre d'interaction entre diplomatie et économie dans son ouvrage *Economic Statecraft*. De même, Diane Kunz a utilisé l'expression de la diplomatie économique mais en la limitant essentiellement à la sphère financière<sup>13</sup>. On peut parfaitement définir les champs précis d'étude de la nouvelle diplomatie économique : ils prennent en compte la nature de la prise de décision, la nature des intérêts et la manière d'appliquer ces décisions. C'est pourquoi elle intègre la gouvernance (c'est-à-dire les différentes échelles d'action), la morale (la discipline à observer au sein du marché) et l'égalité entre les nations (en fonction des buts et des moyens assignés à telle sphère géographique), en ayant pour fil directeur, la peur. Par exemple, comment négocier au GATT ? Comme je l'avais fait remarquer à propos du Tokyo Round,

l'enjeu des négociations commerciales multilatérales se situe aussi bien au niveau de leur forme juridique qu'au niveau du contenu à négocier. Les débats qui ont lieu dans ce cadre sont très techniques, arides et complexes. Mais ils portent sur des enjeux politiques qui sont décisifs pour le devenir des pays concernés<sup>14</sup>.

Tout comme le plan Marshall est proposé à l'Europe de l'Ouest avec l'obligation d'acheter les produits américains en échange d'une aide financière ;

12 Régine Perron, *The Stability of Europe. The Common Market: Towards European Integration of Industrial and Financial Markets? (1958-1968)*, Paris, PUPS, 2004, p. 40.

13 Diane Kunz, *Butter and Guns. America's Cold War Economic Diplomacy*, New York, Free Press, 1997.

14 Régine Perron, « Comment gérer le Nixon/Tokyo Round sur fond de crise monétaire ? Les positions du gouvernement Pompidou (1971-1973) », dans Éric Bussière (dir.), *Georges Pompidou face à la mutation économique de l'Occident, 1969-1974*, Paris, PUF, 2004, p. 172 ; Melaku Gebeye Desta, *The Law of International Trade in Agriculture Products. From the GATT 1947 to the WTO Agreements on Agriculture*, Boston, Kluwer Law International, 2002.

ou encore les aides au développement destinées au Tiers-Monde comportent toutes la clause d'achat de produits américains, du moins pendant la Guerre froide et à l'exception de l'Inde de Nehru à l'époque de John Kennedy.

Depuis la disparition de la régulation dans le système multilatéral vers la fin des années 1970 et le début des années 1980, on constate une inflexion de la morale qui devient dès lors moins présente dans les institutions multilatérales. Ces codes de conduite sont moins respectés ou sont supprimés. Le néolibéralisme prône la fin de la régulation et la force de l'individualisme, et les accords de la Jamaïque et de l'OMC ont particulièrement réduit l'exigence de cette conduite morale. De ce point de vue, les pays membres de l'OMC ne se sentent plus tenus à attendre l'issue des négociations internationales à l'OMC (comme cela s'est passé pour le Cycle de Doha) et concluent entre-temps des accords régionaux de type bilatéral en mettant à mal le principe de la réciprocité. La profusion actuelle de ces accords bilatéraux fait couler beaucoup d'encre car elle suscite des inquiétudes sur l'avenir du commerce mondial. Quant au FMI, l'assistance mutuelle n'est plus automatique comme on l'a vu avec l'Argentine en crise en 2002. Le FMI a refusé de l'aider dans ses difficultés financières. Au niveau de l'Union européenne, la solidarité entre pays membres ne fait plus recette comme au temps de la CEE, ou au tout début de l'UE. Le refus d'aider la Grèce se situe dans cette droite ligne. Ou encore la Finlande qui demande des garanties individuelles pour accorder sa part dans le plan d'aide européen à la Grèce. On a surtout retenu que la Grèce était fautive. Certes, mais est-ce un bien pour l'UE de la laisser à la dérive ? Dans les années 1950-1960, une telle attitude entre les Six n'aurait pas été envisageable. La nouvelle diplomatie économique reste intacte malgré l'évolution de la morale : elle a tout simplement changé de sens, comme le multilatéralisme, et est devenue une morale individualiste et non plus collective.

Pierre Melandri, en parlant du plan Marshall, utilise cette formule : « la subtile osmose entre considérations économiques et impératifs stratégiques dans la politique étrangère de l'Amérique<sup>15</sup> », qui me semble parfaitement caractériser la nouvelle diplomatie économique des États-Unis dans le cadre plus large du système multilatéral.

Ces impératifs stratégiques rejoignent la sécurité et paix, les enjeux économiques concernent la prospérité, auxquels s'ajoutent – plutôt difficilement et pas toujours – les considérations humanistes (le bien-être). La réalité du

15 Pierre Melandri, *La Politique extérieure des États-Unis de 1945 à nos jours*, Paris, PUF, 1982, p. 206-207.

terrain, auquel est confrontée la nouvelle diplomatie économique, a surtout retenu les deux premiers piliers du multilatéralisme.

#### UN SYSTÈME INTERNATIONAL ET/OU UN EMPIRE AMÉRICAIN ?

Finalement, le multilatéralisme est-il un système international qui a été mis en au point par les États-Unis ? Ou bien est-il l'expression d'un Empire américain ? Parce qu'un empire se construit avec des conquêtes territoriales par les armes, il procède de l'intérêt national. Nous l'observons depuis l'Empire romain jusqu'aux Empires coloniaux, en passant par l'Empire espagnol et l'Empire ottoman. Un système international se construit progressivement sur la base des relations entre les pays et le pôle dominant qui lui-même s'appuie sur sa puissance acquise au niveau économique, financier, militaire et politique. La limite entre un système international et un empire semble fragile. Le multilatéralisme montre une cohérence entre tous ces pays et finit par être identifiable à une sphère géographique, qui reproduit pour l'empire et pour le système international, l'emprise soit d'un gouvernement central, soit du droit international. C'est pourquoi toute la différence entre les deux termes tient dans la gestion territoriale, l'une subie dans le cadre de l'empire, l'autre acceptée pour le système international (toutefois avec certaines nuances pour certaines régions).

Si l'on reprend le schéma, proposé par Wallerstein, d'un pôle dominant qui diffuse une doctrine économique, dans le cadre d'un système international qui lui sert : le mercantilisme espagnol est lié à un empire, le capitalisme commercial néerlandais n'est pas lié à un empire proprement dit mais à l'emprise de ce pôle dominant dans les terres connues et le libéralisme britannique est en revanche lié à un empire. À l'exemple des Pays-Bas, il n'est donc pas forcément nécessaire de posséder un empire mais plutôt quelques territoires stratégiques comme les Indes néerlandaises, pour dominer le monde et marquer de son empreinte le siècle.

Or, le multilatéralisme n'est pas proprement lié à un Empire américain mais à l'influence et à la domination des États-Unis dans des espaces géographiques au départ bien circonscrits : d'abord en Amérique latine (qui a connu des interventions militaires au XIX<sup>e</sup> siècle et des interventions indirectes avec le concours de la CIA au XX<sup>e</sup> siècle) ; puis, en Europe (qui a bénéficié des interventions militaires ou de la protection militaire américaine pour les deux guerres mondiales et la Guerre froide) ; ensuite, en Asie du Sud-Est (qui a connu des interventions militaires directes sous la forme de guerres en Corée et au Viêt-nam pendant la Guerre froide), au Moyen-Orient (des interventions indirectes de la CIA, une protection militaire américaine pendant et après la Guerre froide,

et une intervention militaire directe après la Guerre froide), en Asie centrale (l'intervention militaire indirecte pendant la Guerre froide et directe après la Guerre froide) et en Afrique (des interventions indirectes de la CIA pendant la Guerre froide). Quant aux îles de l'Océanie, la plupart sont restées sous contrôle des États-Unis après la guerre du Pacifique en 1945, afin de garantir la sécurité de leur côte pacifique. C'est pourquoi la capacité militaire américaine qui a permis une emprise territoriale a justifié l'expression de *siècle américain* de 1945 à nos jours. Au siècle américain est accolé le terme multilatéral, au même titre que le siècle espagnol mercantiliste, le siècle d'or hollandais capitaliste et le siècle britannique libéral. Leur dénominateur commun est le pôle dominant. La diffusion d'un système international économique, social, culturel et politique le renforce et l'accroît.

308

Néanmoins, le multilatéralisme présente une certaine ambiguïté car il suscite un intérêt à la fois national et international pour un (le pôle dominant) et international pour tous (ceux qui en sont tributaires). Ce paradoxe ou cette ambiguïté imprègne le siècle américain multilatéral d'une manière beaucoup plus forte que les autres siècles, à cause du droit international qui gère cet espace géographique et non un gouvernement central comme dans un empire. Alors, peut-on dire que l'originalité des États-Unis est d'avoir substitué l'empire à un système international reconnu et accepté par les pays ? N'oublions pas que les États-Unis, à cause de leur expérience de colonies anglaises, n'apprécient guère l'aspect impérial... Cela n'empêche pas qu'ils ont mené une politique impériale et non pas impérialiste, comme le fait justement remarquer Henry Laurens<sup>16</sup>.

C'est précisément ici que se situe la difficulté de nos jours à parler d'un Empire américain car il ne ressemble pas aux autres, dans le sens classique du terme. La force des États-Unis est d'avoir su transposer la Porte ouverte, en ce qui concerne la recherche des débouchés extérieurs pour leurs produits, dans un idéal international de sécurité et paix, de prospérité et de bien-être pour tous. D'après Pierre Melandri : « il s'agissait de substituer la tutelle bienfaisante et moderniste de l'Amérique à l'ancienne férule des puissances colonialistes<sup>17</sup> » Les États-Unis ont mieux compris que les précédents pôles dominants l'importance des relations interdépendantes, à cause de la crise de 1929.

Finalement, le paradoxe américain est intrinsèque au multilatéralisme lui-même, c'est-à-dire que ce système international est à la fois pour un et pour tous. C'est pourquoi ce système contient en lui-même cette politique impériale des États-Unis quant ils agissent au nom de leur propre intérêt national et

16 Henry Laurens, *L'Empire et ses ennemis. La question impériale dans l'histoire*, Paris, Éditions du Seuil, 2009.

17 Pierre Melandri, *La Politique extérieure des États-Unis de 1945 à nos jours*, op. cit., p. 201.

cet idéal de sécurité et paix, de prospérité et de bien-être porté par les États-Unis quant ils agissent au nom de l'intérêt international pour tous. Ces deux voies semblent opposées mais elles cohabitent dans ce système multilatéral. D'où la recherche de compromis dans certaines circonstances. On pense ici au choix de l'intégration européenne que les États-Unis ont combattu pour garder les marchés ouverts et qu'ils ont finalement accepté au nom de l'alliance de raison. Cela d'autant plus que cette Europe précise dans ses traités tous les principes multilatéraux. Par conséquent, les États-Unis occupent au sein du multilatéralisme à la fois la place de pôle dominant, au point d'avoir transformé l'économie-monde en une économie mondiale, et la place d'un gouvernement central d'un Empire lorsque le besoin s'en fait sentir. Dès lors, on comprend mieux le paradoxe américain, le paradoxe européen et le paradoxe des pays du Sud qui sont suscités par le système multilatéral lui-même, construit pour un et pour tous.

À cause de l'importance du droit international et de son lien avec les États-Unis, l'historiographie (surtout américaine) est alors tentée de les comparer à l'Empire romain et à son droit romain<sup>18</sup>. Même si le droit international lui-même n'est pas né avec la puissance des États-Unis, puisque l'Académie de droit international à La Haye existe depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, on ne peut nier son importance accrue depuis que les États-Unis l'ont instauré en référence absolue, comme la paix par le droit avec la SDN et dans les institutions multilatérales d'après 1945. Le droit international de 1945 porte l'empreinte des traditions juridiques des États-Unis, qui est le résultat de toutes les négociations tenues pendant et après la guerre. Mireille Delmas-Marty écrit en parlant des droits nationaux : « Certes, l'omniprésence des États-Unis n'est pas vraiment une surprise mais il est néanmoins frappant de constater que leur rôle de pionnier se vérifie pratiquement dans tous les domaines analysés<sup>19</sup> ». C'est précisément dans le cadre de ce droit international représenté par le système multilatéral que s'exerce la puissance américaine, soit d'une façon unilatérale,

soit par une harmonisation de type pluraliste, à caractère multilatéral, qui ménage des marges d'adaptation dans l'espace (marges nationales) et dans le temps (comme « la clause du grand-père » en droit de l'environnement). Façon de rejoindre une vision plus relative de l'universel<sup>20</sup>.

<sup>18</sup> Harold James, *The Roman Predicament. How the Rules of International Order create the Politics of Empire*, Princeton, Princeton University Press, 2008.

<sup>19</sup> Mireille Delmas-Marty, *Le Relatif et l'Universel*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La couleur des idées », 2004, p. 405.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 406.

Cette relativité, exprimée par Mireille Delmas-Marty, rejoint l'alliance de raison comprise dans la politique extérieure des États-Unis à l'égard de certaines exceptions à la règle multilatérale, comme l'intégration européenne. Et c'est aussi la force des États-Unis de savoir interpréter cette règle multilatérale en fonction des acteurs, des circonstances, des lieux, des enjeux. « *Multilateral, when we can. Unilateral, when we must* [Multilatéraux, quand nous le pouvons. Unilatéraux, quand il le faut] », déclare Madeleine Albright, secrétaire d'État de Bill Clinton.

310

Les autres pôles dominants des siècles précédents ne sont pas allés aussi loin dans la codification d'un ordre mondial, comme l'ont fait les États-Unis. C'est cela qui est frappant. Seul l'Empire romain a excellé en ce domaine jusqu'à nous léguer le droit romain. Toutefois, n'oublions pas la Chine qui, au Moyen-âge, possède une armature juridique très structurée, ressemblant en certains points à celui de l'Empire romain, comme celui des surveillants de quartier. Le droit chinois est apparu en 350 avant J.-C., alors que le droit romain codifié par Justinien en 529 avant J.-C.<sup>21</sup>. Cette nécessité de codifier procède sans aucun doute du besoin de gérer un immense espace. Il s'agit dès lors de faire en sorte que la loi soit acceptée et reconnue par tous les habitants de cet espace pour garantir un certain ordre. Quant à l'Empire ottoman, n'a-t-il pas une structure juridique très intéressante qui a pu gérer cet espace situé entre le Golfe arabe et l'Europe balkanique ?

En ce qui concerne l'Empire romain, certains accents sont pourtant familiers à ceux qui étudient la politique extérieure des États-Unis, lorsqu'on lit l'ouvrage sur le droit romain d'Aldo Schiavone :

c'est dans ce climat d'incitations et d'idées que Justinien conçut son dessein. L'initiative se rattachait à une vision politique de portée stratégique, aux tonalités universalistes, qui prévoyait la reconquête militaire de l'Italie, la réunification de la Méditerranée et la restauration de l'unité de l'empire : projets à vrai dire presque tous réalisés par la suite, encore d'une façon éphémère – l'histoire avait pris désormais une autre route<sup>22</sup>.

Que l'Empereur Justinien décide de codifier à tous les niveaux son empire apparaît comme une mesure de sauvegarde des caractéristiques de sa civilisation, face aux Barbares qui ont effacé l'empire romain occidental. Ne retrouvons-nous pas ici la même attitude de la part des États-Unis pendant la dernière

21 <<http://www.aidh.org>>.

22 Aldo Schiavone, *Ius. L'invention du droit en Occident*, Paris, Belin, coll. « L'Antiquité au présent », 2005, p. 15.

guerre, lorsqu'il s'agissait de conserver leur « mode de vie », ainsi que l'avait déclaré Franklin Roosevelt face à l'expansion de la menace nazie ?

De la même façon que se pose la question de savoir si les États-Unis ont tout prévu pour le succès d'une telle entreprise en mettant au point le multilatéralisme, Aldo Schiavone considère aussi, tout comme Serge Gruzinski avec l'exemple de l'Empire espagnol, qu'il est difficile de parler d'une intention planifiée jusqu'au bout par Justinien dans le cadre de son Empire romain. « L'entreprise, écrit-il, se construit par avancées successives, et l'on ne saurait dire si, dès le début, les protagonistes en mesuraient clairement toute la portée. Assurément ils ne pouvaient en prévoir le destin éclatant : un exemple peut-être sans égal d'une totale hétérogenèse des fins<sup>23</sup> ». Avec cette nuance qu'il existe aussi un autre exemple de ce genre, celui des États-Unis de 1945 à nos jours.

Même si l'on considère le legs juridique de l'Empire romain jusqu'à nos jours, il est indubitable que les États-Unis, en tant que civilisation d'origine européenne, s'y réfèrent. Mais la grande nouveauté réside dans le fait que les États-Unis ont modelé cet héritage romain avec leur propre culture et leur idéologie. Ce droit international est imprégné de la haute tradition juridique des États-Unis, fondée sur la loi, le marché et l'individu.

Les États-Unis ont su diffusé leur culture, leur idéologie, leur métissage transatlantique, au niveau de l'armature juridique internationale. Ici, nous rejoignons sans aucun doute la tendance dans l'historiographie américaine, qui met en lumière la politique culturelle des États-Unis dans la formation de leur Empire<sup>24</sup>. De même, un autre courant historiographique américain met en valeur la naissance du droit international avec l'hégémonie américaine<sup>25</sup>. C'est pourquoi, ces mots qui cherchent à définir l'emprise des États-Unis sur le monde : un empire ou une hégémonie, peuvent être inclus dans le multilatéralisme.

En ce qui concerne la formule de Geir Lutenstad, « l'« Empire » par intégration », en parlant seulement de l'intégration européenne, il est important de savoir précisément du point de vue juridique et aussi politique que les États-Unis préfèrent toujours la formule de la coopération, avec les créations de l'ECO, de

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> Christian G. Appy, *Cold War Constructions. The Political Culture of the United States Imperialism, 1945-1966*, Cambridge, Massachusetts Press, 2000 ; Frank Ninkovich, *Global Dawn. The Cultural Foundations of American Internationalism, 1865-1890*, Cambridge, Harvard University Press, 2009 ; Amy Kaplan et Donald E. Pease (dir.), *Cultures of US Imperialism*, Durham, Duke University Press, 1993.

<sup>25</sup> Wilhelm Grewe, *The Epochs of International Law*, Berlin/New York, Walter de Gruyter, 2000 ; Michael Byers et Georg Nolte (dir.), *United States Hegemony and the Foundations of International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

l'OECE, de l'OTAN<sup>26</sup>. Mais, comme on l'a vu, ces derniers ont fait exception pour l'intégration européenne, formule inédite, en pratiquant l'alliance de raison, afin de garantir l'équilibre du système multilatéral. Puis, ils vont inciter plus tard des pays d'Afrique et d'Asie du Sud-Est à former des institutions régionales, comme l'OUA et l'ASEAN, sur la base de la coopération car ces institutions sont considérées plus aptes à se protéger de l'influence communiste des voisins.

C'est en cela que cette politique institutionnelle sur le mode régional s'est avérée plus subtile que l'affrontement direct ou la domination directe et qu'elle a suscité cette forme d'alliance de raison pendant et après la Guerre froide. C'est l'aspect majeur de la politique extérieure des États-Unis au sein du multilatéralisme. Afin de se protéger d'une nouvelle concurrence, le président George W. Bush crée en 1992 l'Association de libre-échange de l'Amérique du Nord entre les États-Unis, le Canada et le Mexique sous forme de coopération (ALENA), plutôt que de provoquer une guerre économique directe.

312

Le multilatéralisme offre cette particularité d'être encore pertinent, étant donné qu'il est une doctrine évolutive. Tant que le moteur sera les États-Unis, ces derniers restent le pôle dominant. Cela dure depuis plus de cinquante ans car le multilatéralisme s'adapte, évolue, sous la houlette des États-Unis jusqu'au moment où il atteindra une nouvelle métamorphose. C'est pourquoi cette étude n'est pas une réflexion sur l'ascension et la chute d'un « Empire américain » ou de son déclin depuis les années 1970. Peut-on conclure que le déclin – réel – des États-Unis coïncidera avec la fin du multilatéralisme ? Mais le changement de statut de la Grande-Bretagne après-guerre n'a pas pour autant mis fin au libre-échange. On pourrait alors penser que le multilatéralisme s'adaptera aux nouveaux défis sous l'influence d'un nouveau pôle dominant ou sous l'influence de plusieurs.

Cet ouvrage s'interroge davantage sur la mutation, sur l'adaptation, sur le processus du multilatéralisme. Ses institutions s'adapteront comme elles l'ont déjà fait en passant du « libéralisme keynésien » au néolibéralisme. Peut-être une gouvernance mondiale composée d'élus des institutions régionales prendra-t-elle le relais du pôle dominant ? Alors, le monde sera-t-il tellement multilatéralisé qu'on aura plus besoin de ces intermédiaires régionaux et qu'on atteindra réellement le multilatéralisme universel ? Pour être changé ensuite ?

Tout comme retrouvera-t-on l'équilibre du multilatéralisme fondé sur les trois piliers à égalité, grâce une nouvelle théorie économique qui renouvellerait celles de Smith et Keynes et qui reflèterait les défis de ce XXI<sup>e</sup> siècle, marqué par la crise de 2008-2009 ? « Quand un système, écrit Edgar Morin, est incapable

<sup>26</sup> Geir Lundestad, *« Empire » by Integration*, Oxford/New York, Oxford University Press, 1998.



de traiter ses problèmes vitaux, il se dégrade, se désintègre, ou bien se révèle capable de susciter un méta-système à même de traiter ses problèmes : il se *métamorphose*<sup>27</sup> ».

Terminons par ces quelques lignes d'Édouard Glissant qui, tel un poète, a chanté ces connexions du monde et qui a traduit en quelques mots ce que cet ouvrage a essayé d'expliquer en plus de trois cents pages :

Le Tout-monde est total dans la mesure où nous le rêvons tous ainsi, et sa différence d'avec la totalité reste que son tout est en devenir. La totalité du Tout-monde est ainsi la quantité réalisée de toutes les différences du monde, sans que la plus incertaine d'entre elles puisse en être distraite. La relation entre les différents n'inaugure ni ne récapitule une géographie isolée, en tout cas pas une géographie assumée : puisque la différence du Tout-monde (d'avec lui-même) est qu'il est totalité non réalisée mais visible pourtant dans l'avenir<sup>28</sup>.

<sup>27</sup> Edgar Morin, *La Voie. Pour l'avenir de l'humanité*, Paris, Fayard, 2011. L'italique est de l'auteur.

<sup>28</sup> Édouard Glissant, *La Terre, le feu, l'eau et les vents. Une anthologie de la poésie du Tout-monde*, Paris, Galaade Éditions, 2010, p. 19.



# Annexes



LES QUATORZE POINTS DE WILSON :  
MESSAGE DU 8 JANVIER 1918

[...] Nous sommes entrés dans cette guerre parce que des violations du droit se sont produites qui nous touchaient au vif, et qui rendaient la vie de notre peuple impossible, à moins qu'elles ne fussent réparées, et que le monde ne fût une fois pour toutes assuré contre leur retour.

Ce que nous exigeons dans cette guerre n'est donc rien de particulier pour nous-mêmes.

Ce que nous voulons, c'est que le monde devienne un lieu sûr où tous puissent vivre, un lieu possible spécialement pour toute nation éprise de la paix, comme la nôtre, pour toute nation qui désire vivre librement de sa vie propre, décider de ses propres institutions, et être sûre d'être traitée en toute justice et loyauté par les autres nations, au lieu d'être exposée à la violence et aux agressions égoïstes de jadis. Tous les peuples du monde sont en effet solidaires dans cet intérêt suprême, et en ce qui nous concerne, nous voyons très clairement qu'à moins que justice ne soit rendue aux autres, elle ne nous sera pas rendue à nous-mêmes.

C'est donc le programme de la paix du monde qui constitue notre programme. Et ce programme, le seul possible selon nous, est le suivant :

1° Des conventions de paix, préparées au grand jour ; après quoi il n'y aura plus d'ententes particulières et secrètes d'aucune sorte entre les nations, mais la diplomatie procédera toujours franchement et à la vue de tous.

2° Liberté absolue de la navigation sur mer, en dehors des eaux territoriales, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, sauf dans le cas où les mers seraient fermées en tout ou en partie par une action internationale tendant à faire appliquer des accords internationaux.

3° Suppression, autant que possible, de toutes les barrières économiques, et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour son maintien.

4° Échange de garanties suffisantes que les armements de chaque pays seront réduits au minimum compatible avec la sécurité intérieure.

5° Un arrangement librement débattu, dans un esprit large et absolument impartial, de toutes les revendications coloniales, basé sur la stricte observation du principe que, dans le règlement de ces questions de souveraineté, les intérêts

des populations en jeu pèseront d'un même poids que les revendications équitables du gouvernement dont le titre sera à définir.

6° Évacuation du territoire russe tout entier et règlement de toutes questions concernant la Russie qui assure la meilleure et la plus libre coopération de toutes les nations du monde, en vue de donner à la Russie toute latitude, sans entrave ni obstacle, de décider, en pleine indépendance, de son propre développement politique et de son organisation nationale ; pour lui assurer un sincère et bienveillant accueil dans la société des nations libres, avec des institutions de son propre choix, et même plus qu'un accueil, l'aide de toute sorte dont elle pourra avoir besoin et qu'elle pourra souhaiter. Le traitement qui sera accordé à la Russie par ses nations sœurs dans les mois à venir sera la pierre de touche de leur bonne volonté, de leur compréhension des besoins de la Russie, abstraction faite de leurs propres intérêts, enfin, de leur sympathie intelligente et généreuse.

318

7° Il faut que la Belgique, tout le monde en conviendra, soit évacuée et restaurée, sans aucune tentative pour restreindre la souveraineté dont elle jouit au même titre que toutes les autres nations libres. Aucun autre acte isolé ne saurait servir autant que celui-ci à rendre aux nations leur confiance dans les lois qu'elles ont elles-mêmes établies et fixées, pour régir leurs relations réciproques. Sans cet acte réparateur, toute l'armature du droit international et toute sa valeur seraient ébranlées à jamais.

8° Le territoire français tout entier devra être libéré et les régions envahies devront être restaurées ; le préjudice causé à la France par la Prusse en 1871 en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, préjudice qui a troublé la paix du monde durant près de cinquante ans, devra être réparé afin que la paix puisse de nouveau être assurée dans l'intérêt de tous.

9° Une rectification des frontières italiennes devra être opérée conformément aux données clairement perceptibles du principe des nationalités.

10° Aux peuples de l'Autriche-Hongrie dont nous désirons voir sauvegarder et assurer la place parmi les nations, devra être accordée au plus tôt la possibilité d'un développement autonome.

11° La Roumanie, la Serbie, le Monténégro devront être évacués ; les territoires occupés devront être restaurés ; à la Serbie devra être assuré un libre accès à la mer ; les rapports des États balkaniques entre eux devront être déterminés par un échange amical de vues basé sur des données d'attaches traditionnelles et nationales historiquement établies ; des garanties internationales d'indépendance politique, économique et d'intégrité territoriale seront fournies à ces États.

12° Aux régions turques de l'Empire ottoman actuel devront être garanties la souveraineté et la sécurité ; mais aux autres nations qui sont maintenant sous la domination turque, on devra garantir une sécurité absolue d'existence et la

pleine possibilité de se développer d'une façon autonome, sans être aucunement molestées ; quant aux Dardanelles, elles devront rester ouvertes comme un passage libre pour les navires et le commerce de toutes les nations sous la protection de garanties internationales.

13° Un État polonais indépendant devra être créé, qui comprendra les territoires habités par des populations indiscutablement polonaises, auxquelles on devra assurer un libre accès à la mer ; leur indépendance politique et économique aussi bien que leur intégrité territoriale devront être garanties par un accord international.

14° Il faut qu'une société des nations soit constituée en vertu de conventions formelles ayant pour objet d'offrir des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux petits comme aux grands États.





## LA CHARTE DE L'ATLANTIQUE (14 AOÛT 1941)

Le Président des États-Unis et M. Churchill, Premier Ministre, représentant le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni s'étant réunis, croient devoir faire connaître certains principes communs de la politique nationale de leurs pays respectifs sur lesquels ils fondent leurs espoirs d'un avenir meilleur pour le Monde.

*Premièrement*, leurs pays ne recherchent aucune expansion territoriale ou autre.

*Deuxièmement*, ils ne désirent voir aucune modification territoriale qui ne soit conforme aux désirs librement exprimés des populations intéressées.

*Troisièmement*, ils respectent le droit qu'ont tous les peuples de choisir la forme de Gouvernement sous laquelle ils entendent vivre ; et ils désirent voir restituer, à ceux qui en ont été privés par la force, leurs droits souverains.

*Quatrièmement*, ils s'efforceront, tout en respectant comme il se doit leurs obligations existantes, d'assurer, sur un pied d'égalité, à tous les États, grands et petits, vainqueurs ou vaincus, l'accès et la participation, dans le monde entier, au commerce et aux matières premières indispensables à leur prospérité économique.

*Cinquièmement*, ils désirent faire en sorte que se réalise, dans le domaine économique, la plus entière collaboration entre toutes les nations, afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale.

*Sixièmement*, une fois définitivement détruite la tyrannie nazie, ils espèrent voir s'établir une paix qui offrira à toutes les nations les moyens de demeurer en sécurité à l'intérieur de leurs propres frontières et qui assurera à tous les êtres humains de tous les pays la possibilité de vivre durant toute leur existence à l'abri de la crainte et du besoin.

*Septièmement*, une telle paix doit permettre à tous les hommes de parcourir sans entrave les mers et les océans.

*Huitièmement*, ils sont convaincus que toutes les nations du monde, pour des motifs aussi bien réalistes que spirituels, devront finir par renoncer à l'usage de la violence. Puisqu'à l'avenir aucune paix ne saurait être durable tant que les nations qui menacent ou pourraient menacer de commettre des actes d'agression en dehors de leurs frontières continueront à disposer d'armements terrestres,

navals ou aériens, ils sont convaincus qu'en attendant l'institution d'un système permanent de sécurité générale établi sur des bases plus larges, il est essentiel de désarmer ces nations. En outre, ils entendent faciliter et encourager toutes autres mesures pratiques susceptibles d'alléger, pour les peuples pacifiques, le fardeau des armements.

PRÉAMBULE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES  
SIGNÉE À SAN FRANCISCO LE 26 JUIN 1945

Nous, peuples des Nations unies,

**Résolus**

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

**Et à ces fins**

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

**Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins**

en conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations unies.



## GLOSSAIRE

**Bilatéralisme** : Accord exclusif entre deux pays. Ce système a longtemps caractérisé les régimes soviétique et nazi ; il a été particulièrement combattu par le département du Trésor des États-Unis en Europe de l'Ouest au lendemain de la guerre. Le risque d'un accord bilatéral est, pour l'un des partenaires, d'être confronté à l'insolvabilité de l'autre. De nos jours, on assiste à une recrudescence d'accords commerciaux bilatéraux en-dehors de l'OMC.

**Coopération régionale (caractérisée soit par la zone, soit par l'association, ou encore par l'accord de libre-échange)** : Elle est plus libérale que l'intégration régionale (voir ci-dessous). La zone de libre-échange ne s'occupe que de la suppression des barrières douanières et de la libre circulation des marchandises entre les pays membres. Pour cela, elle ne cherche pas à unifier les marchés nationaux en un seul, puisque ces pays membres gardent toute leur souveraineté nationale. Le modèle par excellence est l'Association de libre-échange du Nord de l'Amérique (ALENA).

**Coopération internationale** : Mode de relations diplomatiques entre les États au sein d'une organisation internationale, qui préserve leur souveraineté et leurs frontières nationales.

**Intégration régionale (caractérisée par le marché commun ou la communauté)** : Elle vise à intégrer des marchés nationaux pour en former un seul, dans le cadre institutionnel d'une région. Ce mode atteint une homogénéité tant dans les normes adoptées par les pays membres que dans la cohérence de leurs politiques économiques. Cette intégration régionale, en général économique, est particulièrement caractérisée par la concession d'une partie plus ou moins importante de la souveraineté nationale des pays membres. Le modèle par excellence est l'Union européenne (UE).

**Libéralisation** : La libéralisation des échanges vise à les libéraliser dans le sens d'un accroissement du libéralisme. Cela se traduit par une ouverture des échanges encore plus importante grâce à la baisse des tarifs douaniers et des obstacles invisibles.

**Multilatéralisation** : il s'agit d'un concept né pour marquer la fin de la Guerre froide et dépasser les antagonismes idéologiques. Il vise à expliciter le concept de la mondialisation, très critiqué et vague, et par là même à le remplacer. Il précise en effet que le point de départ est le système multilatéral de 1945 à nos jours et que le mot *fin* n'est pas encore écrit. Il introduit aussi la question de l'interaction entre l'institution, l'État et le marché. Enfin, il induit que le capitalisme est en cours de mutation au cours de cette période, puisqu'il se démarque du capitalisme industriel du XIX<sup>e</sup> siècle aux années de la Grande Dépression. Il met aussi en valeur la diffusion dans l'espace de ce système international, en partant des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest, vers l'Asie, le Pacifique, l'Afrique et le monde entier après 1989.

326

**Multilatéralisme (aussi appelé « nouvel ordre économique mondial »)** : N'étant pas une théorie économique, le multilatéralisme est une doctrine construite sur la base d'un équilibre, ou d'une moyenne entre le libéralisme d'Adam Smith et l'interventionnisme de John Keynes. Il a été conçu par Cordell Hull et son équipe après la crise de 1929 et pendant la seconde guerre mondiale, au sein du gouvernement américain de Franklin D. Roosevelt. Il a été mis en place à partir de 1945 et s'appuie sur les institutions multilatérales (internationales, comme l'ONU, l'OMC, le FMI, l'OIT,.... et régionales, comme l'Union européenne, l'Union africaine, le MERCOSUR, l'ASEAN,...). Ces institutions sont définies par des principes moraux : la non-ingérence, la non-discrimination et le respect des droits individuels. Les pays adhérant à ce système international sont liés par l'intérêt mutuel ou la réciprocité, afin de réaliser « l'ordre au-dessus du chaos » sur une base ternaire et égalitaire : la paix et la sécurité, la prospérité et le bien-être.

**Régionalisme** : Qualifie le mouvement qui cherche à organiser institutionnellement un groupe de pays, afin d'obtenir une certaine autonomie dans la gestion de leur région, que ce soit sur le mode de la coopération ou celui de l'intégration.

**Stabilité/stabilisation** : Mot-clé du multilatéralisme et objectif de la politique étrangère des États-Unis après-guerre. La stabilité s'obtient par paliers : la stabilité économique mène à la stabilité sociale puis à la stabilité politique.

**Unilatéralisme** : Il consiste à imposer aux autres pays des règles de jeu qui n'ont pas été négociées au niveau multilatéral (définition proposée par Jean-Marc Siroën, « L'unilatéralisme des États-Unis », *AFRI*, vol. 1, 2000, p. 570-582).

## SOURCES

### SOURCES MANUSCRITES

#### Publiques

Archives nationales des États-Unis, Washington, D.C.

840 6362, Diplomatic Branch: European Coal Organisation, 1945-1947.

RG 469, Records of US Foreign Assistance Agencies (FOA), 1950-1954.

RG 469, Records of the Agency for the International Development, 1953-1956.

RG 40, Records of the Department of Commerce, 1961-1963.

Archives nationales de France, Paris

5AG2, gouvernement de Georges Pompidou, 1971-1973.

86AJ, Jean-René Bernard, conseiller de Georges Pompidou, 1971-1973.

Archives de la Commission de la Communauté européenne, Florence

CEAB, Haute autorité de la CECA, 1952-1957.

Archives de l'Organisation des Nations unies, Genève

European Coal Organisation, 1945-1947.

#### Privées

Archives du Comité d'étude des producteurs de charbon de l'Europe occidentale, Bruxelles  
1952-1958.

Archives de Jean Monnet, fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne

AMF, plan Monnet, 1945-1948.

AMG, plan Schumann, 1947-1950.

AMH, CECA, 1952-1955.

ARM, Robert Marjolin, 1957-1968.

AMK, Comité d'action pour les États-Unis d'Europe, 1959-1969.

## SOURCES PUBLIÉES

Assemblée générale de l'ONU, *Résolutions adoptées sur le rapport de la commission spéciale de la sixième session extraordinaire*, rés. n° 3201 (S-VI) : « Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international », et rés. n° 3202 (S-VI) : « Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international », 1<sup>er</sup> mai 1974.

Commission européenne, *Bulletin de la CEE*, Bruxelles, 1959.

CNUCED, « Document de référence sur le traitement spécial et différencié dans le contexte de la mondialisation », New Delhi, 10 décembre 1998.

CNUCED et PNUD, « Développement des capacités pour le commerce en Afrique. Séries sur les négociations commerciales et l'Afrique : n° 3 (supplément) », New York/Genève, Nations unies, 2007, <[unctad.org/fr/docs/ditctncd20066\\_fr.pdf](http://unctad.org/fr/docs/ditctncd20066_fr.pdf)>.

GATT, *Les Travaux du GATT en 1959-1960*, Genève, mai 1960.

—, *Les Travaux du GATT en 1961/62*, Genève, mai 1962.

328

—, *Les Travaux du GATT en 1967/68*, Genève, mai 1969 (qui sont devenus ensuite *Les Rapports annuels* de l'OMC).

Nations unies, *Les Difficultés du multilatéralisme. L'heure du renouvellement*, 1985.

OECE, *Rapport intérimaire de l'OECE sur le programme de relèvement européen*, Paris, le 30 décembre 1948.

OCDE, *Croissance économique, 1960-1970. Perspectives en milieu d'exercice*, Paris, 1966

—, *Activités de l'OCDE. Rapport du Secrétaire général*, 1970, Paris.

UNION AFRICAINE, *Conférence des ministres du commerce de l'UA sur les produits de base*, 21-23 novembre 2005 à Arusha.

UNCTAD, MASHAYEKHI Mina et ITO Taisuke (dir.), *Multilateralism and Regionalism: The New Interface*, United Nations, 2005.



## BIBLIOGRAPHIE

- ABBAS, Mehdi, « La Cnuced XI : du consensus de Washington au consensus de Sao Paulo ? », *Asymétries*, n° 1, 1<sup>er</sup> trimestre 2005, p. 20-22.
- AMBROSIUS, Llyod E., *Wilsonianism. Woodrow Wilson and his Legacy in American Foreign Relations*, New York, Palgrave McMillan, 2002.
- AMPIAH, Kweku, *The Political and Moral Imperatives of the Bandung Conference of 1955. The reactions of the US, UK and Japan*, Folkestone, Global Oriental, 2007.
- APPY, Christian G., *Cold War Constructions. The Political Culture of the United States Imperialism, 1945-1966*, Cambridge, Massachusetts Press, 2000.
- ARCHIBALD, Gail, *Les États-Unis et l'UNESCO, 1944-1963 : les rêves peuvent-ils résister à la réalité des relations internationales ?*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993.
- ARMSTRONG, Philip, GLYN, Andrew et HARRISON, John, *Capitalism since 1945*, Oxford, Basil Blackwell, 1991.
- ARTAUD, Denise, *Les États-Unis et leur arrière-cour*, Paris, Hachette, 1995.
- , *L'Amérique en crise. Roosevelt et le New Deal*, Paris, Armand Colin, 1987.
- , *Les Dettes interalliées. La question des dettes interalliées et la reconstruction de l'Europe (1917-1929)*, Paris, Honoré Champion, 1978.
- ASBEEK, Brusse Wendy, *Tariffs, Trade and European Integration 1947-1957. From Study Group to Common Market*, New York, St Martin's Press, 1997.
- ASKENAZY, Philippe, *Les Décennies aveugles. Emploi et croissance, 1970-2010*, Paris, Éditions du Seuil, 2011.
- ATTAR, Frank, *Le Droit international entre ordre et chaos*, Paris, Hachette, 1994.
- AUDIT, Bernard (dir.), « L'américanisation du droit », vol. 45 d'*Archive de philosophie du droit*, 2001.
- BACOT-DÉCRIAUD, Michèle, BACOT, Paul, COLARD, Daniel et DONNEUR, André (dir.), *Le Multilatéralisme : mythe ou réalité*, Bruxelles, Bruylant, 2008.
- BADIE, Bertrand et DEVIN, Guillaume (dir.), *Le Multilatéralisme : nouvelles formes de l'action internationales*, Paris, La Découverte, 2007.
- BAIROCH, Paul, « Du Tiers-Monde aux Tiers-Mondes. Convergences et clivages », *Population*, vol. 47, n° 6, 1992, p. 1485-1503.
- , *Le Tiers-Monde dans l'impasse. Le démarrage économique du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1992.
- , *Victoires et déboires. Histoire économique et sociale du monde du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Gallimard, 1997.

- BALDWIN, Richard A., *Economic Statecraft*, Princeton, Princeton University Press, 1985.
- BARBER, William, *Designs within Disorder. Franklin D. Roosevelt, the Economists, and the Shaping of Economic Policy, 1933-1945*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- BARIÉTY, Jacques *et al.* (dir.), *Aristide Briand, la Société des Nations et l'Europe, 1919-1932*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2007.
- BARJOT, Dominique (dir.), *Catching Up America. Productivity Missions and the Diffusion of American Economic and Technological Influence after the Second World War*, Paris, PUPS, coll. « Centre Roland Mousnier », 2002.
- et RÉVEILLARD, Christophe (dir.), *L'Américanisation de l'Europe occidentale au XX<sup>e</sup> siècle. Mythe et Réalité*, Paris, PUPS, coll. « Centre Roland Mousnier », 2002.
- BARON, Catherine, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », *Droit et société*, n° 54, 2003, p. 329-349.
- BASLÉ, Maurice, BENHAMOU, Françoise, CHAVANNE, Bernard, GÉLÉDAN, Alain, LÉOBAL, Jean et LIPIETZ, Alain, *Histoire des pensées économiques*, Paris, Dalloz, 1993, t. I, *Les Fondateurs*, t. II, *Les Contemporains*.
- BATTITESLLA, Dario, *Un monde unidimensionnel*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.
- BAYNE, Nicholas et WOOLCOCK, Stephen (dir.), *The New Economic Diplomacy. Decision-making and Negotiations in International Economic Relations*, Hampshire, Ashgate, 2003.
- BAZZOLI, Laure, *L'Économie politique de John R. Commons. Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- BEAUD, Michel, DOLLFUS, Olivier, GRATALOUP, Christian, HUGON, Philippe, KÉBABDJIAN, Gérard et LÉVY, Jacques (dir.), *Mondialisation. Les mots et les choses*, Paris, Karthala, 1999.
- BENDER, Thomas (dir.), *Rethinking American History in the Global Age*, Berkeley/Los Angeles, University of California Press, 2002.
- BERTRAMS, Kenneth, « Une inspiration tout en contrastes. Le New Deal et l'ancrage transnational des experts du planning, 1933-1943 », *Genèses*, n° 71, juin 2008, p. 64-83.
- BITSCH, Marie-Thérèse, *Histoire de la construction européenne*, Bruxelles, Complexe, 1996.
- , LOTH, Wilfried et POIDEVIN, Raymond, *Institutions européennes et identités européennes*, Bruxelles, Bruylant, 1998.
- et BOSSUAT, Gérard (dir.), *Europe unie et l'Afrique. De l'idée d'Eurafric à la convention de Lomé I*, Bruxelles, Bruylant, 2006.
- BLACK, Stanley W., *A Levite Among the Priests. Edward M. Bernstein and the Origins of the Bretton Woods System*, Boulder, Westview Press, 1991.
- BORDO, Michael D, « The Gold Standard, Bretton Woods and Other Monetary Regimes: A Historical Appraisal », *Federal Reserve Bank of Saint-Louis*, vol. 75, n° 2, mars-avril 1993, p. 123-199.

- , TAYLOR, Alan M. et WILLIAMSON, Jeffrey G., *Globalization in Historical Perspective*, Chicago, The University of Chicago Press, 2003.
- , GOLDIN, Claudia et WHITE, Eugene N. (dir.), *The Defining Moment. The Great Depression and the American Economy in the Twentieth Century*, Chicago, University of Chicago Press, 1998.
- BOSSUAT, Gérard, *Histoire de l'Union européenne. Fondations, élargissement et avenir*, Paris, Belin, 2009.
- BOZO, Frédéric, *La France et l'OTAN. De la Guerre froide au nouvel ordre européen*, Paris, Masson, 1991.
- BRANAA, Jean-Éric, *La Constitution américaine et les institutions*, Paris, Ellipses, 2003.
- BRANDS, Henry William, « Woodrow Wilson and the Irony of Fate », *Diplomatic History*, vol. 28, n° 4, septembre 2004, p. 503-512.
- BRAUDEL, Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, Armand Colin, t. II, *Les Jeux de l'échange*, 1979, t. III, *Le Temps du monde*, 1986.
- , *Dynamique du capitalisme*, Paris, Arthaud, 1985.
- BRENDER, Anton et KESSLER, Véronique, « Les échanges courants mondiaux : quinze années de turbulences », *Économie internationale. Revue du CEPPII*, n° 82, 4<sup>e</sup> trimestre 1987, p. 7-30.
- BRENNER, Michael (dir.), *Multilateralism and Western Strategy*, New York, St. Martin's Press, 1995.
- BRESSAND, Albert, « Nord-Sud : cessons d'attendre Godot », *Politique étrangère*, vol. 48, n° 1, 1983, p. 149-161.
- BROWN, William Adams Jr., *The United States and the Restoration of World Trade. An Analysis and Appraisal of the ITO Charter and the General Agreement on Tariffs and Trade*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1950.
- BYERS, Michael et NOLTE, Georg (dir.), *United States Hegemony and the Foundations of International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- CALABRE, Serge, *Filières nationales et marchés mondiaux de matières premières. Veille stratégique et prospective*, Paris, Economica, 1997.
- CALLEO, David P. et ROWLAND, Benjamin M., *America and the World Political Economy. Atlantic Dreams and National Realities*, Bloomington, Indiana University Press, 1973.
- CAMPS, Myriam, *European Unification in the Sixties*, London, McGraw-Hill, 1966.
- CARLIER, Claude et SOUTOU, Georges-Henri (dir.), *Comment faire la paix ?*, Paris, Economica, 2001.
- CAYET, Thomas, *Rationaliser le travail, organiser la production. Le Bureau international du travail et la modernisation économique de l'entre-deux-guerres*, Rennes, PUR, 2010.
- CHALMIN, Philippe, *Le Poivre et l'Or noir. L'extraordinaire épopée des matières premières*, Paris, François Bourin, 2007.

- COHEN, Antonin, « La Constitution européenne. Ordre politique, utopie juridique et Guerre froide », *Critique internationale*, n° 26, 2005/1, p. 119-131.
- COHEN, Samy, *La Résistance des États. Les démocraties face aux défis de la mondialisation*, Paris, Éditions du Seuil, 2003.
- COLIN, Jean-Pierre, « Vers un nouvel ordre mondial ? », *Politique étrangère*, vol. 55, n° 4, 1990, p. 849-861.
- COLSON, Jean-Philippe, « Le "Groupe des 77" et le problème de l'unité des pays du Tiers-Monde », *Tiers-Monde*, vol. 13, n° 52, 1972, p. 813-830.
- CORBINEAU, Bernard, « Le dialogue euro-arabe, instance du nouvel ordre international (1973-1978) », *Revue française de science politique*, vol. 30, n° 3, 1980, p. 560-598.
- COX, Robert W. (dir.), *The New Realism. Perspectives on Multilateralism and World Order*, New York, St. Martin's Press, 1997.
- CRAVERI, Piero et VARSORI, Antonio (dir.), *L'Italia nelle costruzione europea. Un bilancio storico*, Milano, Franco Angelli, 2009.
- CRUZ, Julio Baquero et MONTERO, Carlos Closa (dir.), *European Integration from Rome to Berlin: 1957-2007. History, Law and Politics*, Brussels, Peter Lang, 2009.
- CURZON, Gérard, *Multilateral Commercial Diplomacy. An Examination of the Impact of the General Agreement on Tariffs and Trade on National Commercial Policies and Techniques*, London, M. Joseph, 1965.
- DABÈNE, Olivier, « L'intégration régionale en Amérique latine : le Mercosur », *Les Études du CERI*, n° 8, novembre 1995, p. 1-47.
- DA COSTA, Isabel, « Les origines de l'État-providence aux États-Unis et l'institutionnalisme de John Commons », contribution au colloque international « État et régulation sociale. Comment poser la cohérence de l'intervention publique ? » organisé par le Centre d'économie de la Sorbonne, équipe Matisse, Paris, 11-13 septembre 2006, <<http://matisse.univ-paris1.fr>>, p. 1-10.
- D'ALMEIDA-TOPOR, Hélène, *L'Afrique au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1993.
- DARWIN, Charles, *L'Origine des espèces*, Paris, Flammarion, 2009.
- DEBLOCK, Christian, « OMC : le déclin irréversible de la réciprocité et du multilatéralisme », *L'Économie politique*, vol. 1, n° 45, 2010, p. 35-54.
- et HAMEL, Bruno, « Bretton Woods et l'ordre économique international d'après-guerre », *Interventions économiques. Pour une alternative sociale*, n° 26, automne 1994-hiver 1995, p. 9-42.
- et TURCOTTE, Sylvain F. (dir.), *Suivre les États-Unis ou prendre une autre voie ? Diplomatie commerciale et dynamiques régionales au temps de la mondialisation*, Bruxelles, Bruylant, 2003.
- DECAUX, Emmanuel (dir.), *Les Nations unies et les Droits de l'homme. Enjeux et défis d'une réforme*, Paris, Pedone, 2006.
- DECORZANT, Yann, « Répondre à la demande sociale et à la demande du marché : les prémisses de la régulation économique dans les années 20 », *Les Cahiers IRICE*, n° 2, 2008/2, p. 107-126.

- , « La Société des Nations et l'apparition d'un nouveau réseau d'expertise économique et financière (1914-1923) », *Critique internationale*, n° 52, 2011/3, p. 35-50.
- DEIBEL, Terry L., *Le Secrétariat de la Société des Nations et l'internationalisme américain, 1919-1924*, Genève, Centre européen de la Dotation Carnegie pour la paix internationale, 1972.
- DELMAS-MARTY, Mireille, *Le Relatif et l'Universel*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La couleur des idées », 2004.
- DESTA, Melaku Geboye, *The Law of International Trade in Agricultural products. From GATT 1947 to WTO Agreement on Agriculture*, New York, Kluwer Law International, 2002.
- DEVIN, Guillaume, « Les États-Unis et l'avenir du multilatéralisme », *Cultures et conflits*, vol. 3, n° 51, 2000, p. 157-174.
- DOCKÈS, Pierre, *Le Sucre et les larmes. Bref essai d'histoire et de mondialisation*, Paris, Descartes et Cie, 2009.
- DOSTALER, Gilles, *Le Libéralisme de Hayek*, Paris, La Découverte, 2001.
- DUMOULIN, Michel, European Commission et al. (dir.), *The European Commission 1958-1972. History and Memories*, Luxemburg, Office for Official Publications of the European Communities, 2007.
- DUPUY, René-Jean (dir.), *Le Nouvel Ordre économique international. Aspects commerciaux, technologiques et culturels*, The Hague/Boston/London, Martinus Nijhoff Publishers, 1981.
- DU RÉAU, Élisabeth, *L'Ordre mondial de Versailles à San Francisco, juin 1919-juin 1945*, Paris, PUF, 2007.
- DUROSELLE Jean-Baptiste, *Tout Empire périra. Une vision théorique des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.
- et KASPI, André, *Histoire des relations internationales de 1919 à nos jours*, Paris, Armand Colin, t. I, 2000, t. II, 2009.
- ECK, Jean-François, *Le Commerce Mondial des produits agricoles au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Eyrolles, 1992.
- ECKES, Alfred E. Jr. et ZEILER, Thomas, *Globalization and the American Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- EICHENGREEN, Barry, *Globalizing Capital. A History of the International Monetary System*, Princeton, Princeton University Press, 1996.
- , *The European Economy since 1945. Coordinated Capitalism and Beyond*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2007.
- , et KENEN, Peter B., « L'Organisation de l'économie internationale depuis Bretton Woods : un panorama », *Économie internationale. Revue du CEPII*, n° 59, 3<sup>e</sup> trimestre 1994, p. 11-54.
- ÉLIAS, Norbert, *The Civilizing Process. The History of Manners and State Formation and Civilization [1971]*, Oxford/Cambridge, Blackwell, 2000.

- « Les entreprises face à la mondialisation des marchés », *Les Notes bleues de Bercy*, n° 118, 1<sup>er</sup> septembre 1997.
- « État et politique économique », n° 3 de *L'Année de la régulation. Économie, institutions, pouvoirs*, 1999.
- ETEMAD, Bouda, « Commerce international des céréales au XX<sup>e</sup> siècle et mondialisation », *Économies et société*, vol. 12, n° 27, 2000, p. 163-182.
- EVANS, John W., *The Kennedy Round in American Trade Policy. The Twilight of the GATT?*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.
- FABRY, Véronique, « L'Outre-mer dans les enjeux régionaux », *Pouvoirs*, vol. 2, n° 113, 2005, p. 137-151.
- FEIERTAG, Olivier, « Réguler la mondialisation : Albert Thomas, les débuts du BIT et la crise économique mondiale de 1920-1923 », *Les Cahiers IRICE*, n° 2, 2008/2, p. 127-155.
- FENNEL, Rosemary, *The Common Agricultural Policy. Continuity and Change*, Oxford, Clarendon Press, 1997.
- FERGUSON, Niall, MAIER, Charles S., MANELA, Erez et SARGENT, Daniel J. (dir.), *The Shock of the Global. The 1970s in Perspective*, Cambridge, Harvard University Press, 2010.
- FINLAY, Ronald et O'ROURKE, Kevin, *Power and Plenty. Trade, War and the World economy in the Second Millennium*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2007.
- FIORITOS, Orfeo, « Historical Institutionalism in International Relations », *International Organization*, vol. 65, n° 2, printemps 2011, p. 367-399.
- FLAESCH-MOUGIN, Catherine et LEBULLENGER, Joël (dir.), *Regards croisés sur les intégrations régionales : Europe, Amériques, Afrique*, Bruxelles, Bruylant, 2010.
- FLORY, Thiébaud, *Le GATT. Droit international et commerce mondial*, Paris, LGDJ, 1968.
- FOLHEN, Claude, HEFFER, Jean et WEIL, François, *Le Canada et les États-Unis depuis 1770*, Paris, PUF, coll. « Clio », 1997.
- FOUCHER, Michel et ORCIER, Pascal (cartographe), *La Bataille des cartes*, Paris, François Bourin, 2010.
- FOUCOU, Philippe, *La Prééminence du dollar sans le système monétaire international*, Chambourcy, Jasson-Taboureau, 1974.
- FOUQUIN, Michel et GAULIER, Guillaume, « Ouverture, concurrence et multilatéralisme », *La Lettre du CEPII*, n° 184, novembre 1999, p. 1-4.
- FOURASTIÉ, Jean, *Les Trente Glorieuses*, Paris, Fayard, 1979.
- FRIEDEN, Jeffrey A., « Invested interests: The politics of national economic policies in a world of global finance », *International Organization*, vol. 45, n° 4, automne 1991, p. 425-451.
- FRISON-ROCHE, Marie-Anne, *Droit et marché*, Paris, Sirey, 1995.

- GADDIS, John L., *We Now Know. Rethinking Cold War History*, Oxford, Clarendon Press, 1997.
- GAFFARD, Jean-Luc et PUNZO, Lionello F., « Introduction », *Revue économique*, vol. 46, n° 6, « L'économie hors de l'équilibre », dir. Jean-Luc Gaffard et Lionello F. Punzo, novembre 1995, p. 1383-1389.
- GALBRAITH, John K., *La Crise économique de 1929*, Paris, Payot, coll. « Petite bibliothèque », 1988.
- GARDNER, Richard, *Sterling-Dollar Diplomacy. Anglo-American Collaboration in the Reconstruction of Multilateral Trade*, Oxford, Clarendon Press, 1956.
- GAUVIGNAUD-FONTAINE, Geneviève, *Considérations économiques chrétiennes de saint Paul aux temps actuels*, Paris, Bibliothèque de l'Histoire, 2009.
- GEIGER, Till et KENNEDY, Dennis (dir.), *Regional Trade Blocs, Multilateralism and the GATT. Complementary Paths to Free Trade?*, London, Pinter, 1996.
- GERBET, Pierre, *La Construction de l'Europe*, Paris, Imprimerie nationale, 1983.
- , MOUTON, Marie-Renée et GHÉBALI, Victor-Yves, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, Paris, Imprimerie nationale, 1996.
- GEYER, Michael et BRIGHT, Richard, « World history in the Global Age », *The American Historical Review*, vol. 100, n° 4, octobre 1995, p. 1034-1060.
- GILPIN, Robert, *The Political Economy of International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1987.
- GIRAUD, Pierre-Noël, *La Mondialisation. Émergences et fragmentation*, Auxerre, Sciences humaines, 2008.
- GLENDON, Mary Ann, *A World Made New. Eleanor Roosevelt and the Universal Declaration of Human Rights*, New York, Random House, 2001.
- GONIDEC, Pierre-François, *Les Organisations internationales africaines. Étude comparative*, Paris, L'Harmattan, 1987.
- GRATALOUP, Christian, *Géohistoire de la mondialisation. Le temps long du monde*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2007.
- GRAZ, Jean-Christophe, *Aux sources de l'OMC. La Charte de La Havane, 1941-1950*, Genève, Droz, 1999.
- GREENSTEIN, Rosalind et FRANK, Robert (dir.), *Gouvernance et identités en Europe*, Bruxelles, Bruylant, 2004.
- GREWE, Wilhelm, *The Epochs of International Law*, Berlin/New York, Walter de Gruyter, 2000.
- GRIFFITHS, Richard T., *À la découverte de l'OECE*, Paris, OCDE, 1997.
- GRUZINSKI, Serge, *La Pensée métisse*, Paris, Fayard, 1999.
- , *Les Quatre Parties du monde. Histoire d'une mondialisation*, Paris, La Martinière, 2004.

- GUÉRY, Alain, « Propriété, droit et institution dans l'institutionnalisme américain », *Cahiers d'économie politique*, n° 40-41, « Lectures de John R. Commons », 2001/2-3, p. 9-38.
- GUESNERIE, Roger, *L'Économie de marché*, Paris, Flammarion, 1996.
- GUITARD, Odette, *Bandung et le réveil des peuples colonisés*, Paris, PUF, 1976.
- HAFTENDORN, Helga, SOUTOU, Georges-Henri, SZABO, Stephen F. et WELLS, Samuel F. Jr (dir.), *The Strategic Triangle. France, Germany and the United States in the Shaping of the New Europe*, Baltimore/Washington D.C., The John Hopkins University Press/ Woodrow Wilson Center Press, 2006.
- HALPÉRIN, Jean-Louis, *Profils des mondialisations du droit*, Paris, Dalloz, 2009.
- HANHIMÄKI, Jussi M., « Global Visions and Parochial Politics: The Present Dilemma of the American Century », *Diplomatic History*, vol. 27, n° 4, septembre 2003, p. 423-447.
- HATAWAY, Dale E., *Agriculture and the GATT. Rewriting the Rules*, Washington D.C., Institute for International Economics, 1987.
- HAWKINS, Stephen, *Une brève histoire du temps. Du Big Bang aux trous noirs*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1989.
- HEFFER, Jean, *La Grande Dépression. Les États-Unis en crise (1929-1933)*, Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 1991.
- HETTENE, Björn et al. (dir.), *Development Options in Europe*, Gothenburg, Gothenburg University, 1988.
- HEYDE, Veronika, « Discussions américaines concernant l'Europe de l'après-guerre (1940-1944) », *Les Cahiers IRICE*, n° 1, 2008, p. 49-62.
- HODGSON, Geoffrey M., « What is the Essence of Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, vol. 34, n° 2, juin 2000, p. 317-329.
- , « Darwinism and Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, vol. 37, n° 1, mars 2003, p. 85-97.
- , « John R. Commons and the Foundations of Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, vol. 37, n° 3, septembre 2003, p. 317-329.
- HOFFMAN, Stanley, *Le Dilemme américain. Suprématie ou ordre mondial*, Paris, Economica, 1982.
- HOGAN, Michael J., « "The Next Big Thing": The Future of Diplomatic History in a Global Age », *Diplomatic History*, vol. 28, n° 1, janvier 2004, p. 1-21.
- HOLLY, Daniel, *Les Nations unies et la mondialisation. Pour une économie politique des organisations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- HUDEEC, Robert E., *The GATT Legal System and World Trade Diplomacy*, New York/ Washington/London, Praeger Publishers, 1975.
- HUECK, Ingo J., « The Discipline of the History of International Law: New Trends and Methods on the History of International Law », *Journal of the History of International Law*, vol. 3, n° 2, 2001, p. 267-285.



- HUGON, Philippe (dir.), *Les Économies en développement à l'heure de la régionalisation*, Paris, Karthala, 2003.
- HULL, Cordell, *Peace and War. United States Foreign Policy, 1931-1941*, Washington D.C., Department of State (publication n° 1853), 1943.
- , *The Memoirs of Cordell Hull*, New York, Macmillan Company, 1948, 2 vol.
- IKENBERRY, G. John, *After Victory. Institutions, Strategic Restraint, and the Rebuilding of Order after Major Wars*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2001.
- IRIYE, Akira, *Global Community. The Role of International Organizations in the Making of the Contemporary World*, Berkeley, University of California Press, 2002.
- ISLA, Anne, « Pour une économie institutionnelle et organisationnelle du droit : la gouvernance dans l'Union européenne », *Droit et société*, n° 54, 2003/2, p. 353-375.
- JABKO, Nicolas, *L'Europe par le marché. Histoire d'une stratégie impossible*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
- JACKSON, John H., *The World Trading System. Law and Policy of International Economic Relations*, London, MIT Press, 1998.
- JAMES, Harold, *The Roman Predicament. How the Rules of International Order create the Politics of Empire*, Princeton, Princeton University Press, 2008.
- , *International Monetary Cooperation since Bretton Woods*, Princeton, Princeton University Press, 1996.
- JOLY, Marc, *Le Mythe Jean Monnet. Contribution à une sociologie historique de la construction européenne*, Paris, Éditions du CNRS, 2007.
- KAPLAN, Amy et PEASE, Donald E. (dir.), *Cultures of United States Imperialism*, Durham, Duke University Press, 1993.
- KASPI, André, *Franklin Roosevelt*, Paris, Fayard, 2009.
- KAZANCIGIL, Ali, *La Gouvernance : pour ou contre le politique ?*, Paris, Armand Colin, 2010.
- KÉBADJIAN, Gérard, *Les Théories de l'économie politique internationale*, Paris, Éditions du Seuil, 1999.
- KENEN, Peter B., *Financing Adjustment and the International Monetary Fund*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1986.
- KENNEDY, Ross A., « Woodrow Wilson, World War I, and an American Conception of National Security », *Diplomatic History*, vol. 25, n° 1, hiver 2001, p. 1-31.
- KEOHANE, Robert O., *International Institutions and State Power. Essays in International Relations Theory*, Boulder/San Francisco/London, Westview Press, 1989.
- , « Multilateralism: an agenda for research », *International Journal*, vol. 45, n° 4, automne 1990, p. 731-764.
- KEYNES, John Maynard, *Essai sur la monnaie et l'économie*, Paris, Payot, 1971.
- KIM, Cae One, *La CEE dans les relations commerciales internationales*, Bruxelles, Presses universitaires de Bruxelles, 1971.
- KINDLEBERGER, Charles, *La Grande Crise mondiale, 1929-1939*, Paris, Economica, 1988.

- KOSKENNIEMI, Martti, *From Apology to Utopia. The Structure of International Law Agreement*, Helsinki, Lakimiersliiton Kustannus, 1989.
- , *La Politique du droit international*, Paris, Pedone, 2007.
- KOTT, Sandrine, « Une “communauté épistémique” du social ? Experts de l’OIT et internationalisation des politiques sociales dans l’entre-deux-guerres », *Genèses*, n° 71, « Actions sociales transnationales », dir. Sandrine Kott et Kenneth Bertrams, juin 2008, p. 26-46.
- , « Par-delà la Guerre froide : les organisations internationales et les circulations Est-Ouest (1947-1973), *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n° 109, « Le bloc de l’Est en question », dir. Justine Faure et Sandrine Kott, 2011/1, p. 143-154.
- KRUGMAN, Paul R., *La Mondialisation n’est pas coupable. Vertus et limites du libre-échange*, Paris, La Découverte, 2000.
- KUEHL, Warren F. et DUNN, Lynne K., *Keeping the Covenant. American Internationalists and the League of Nations, 1920-1939*, Kent, The Kent State University Press, 1997.
- LABBE, Marie-Hélène (dir.), *De l’arme économique*, Paris, Fondation pour les études de défense nationale, 1987.
- LAFAY, Gérard, « La compétitivité européenne face au durcissement de la concurrence internationale », *Revue économique*, vol. 46, n° 3, mai 1995, p. 679-689.
- LAGADEC, Olivier, *Le FMI dans tous ses États*, Paris, Hatier, 1993.
- LAGRANGE, Evelyne, *La Représentation institutionnelle dans l’ordre international. Une contribution à la théorie morale des organisations internationales*, The Hague/London/ New York, Kluwer Law International, 2002.
- LAÏDI, Zaki, *Géopolitique du sens*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998.
- LATREILLE, Thierry, « Les programmes de stabilité en Europe », *La Lettre de l’OFCE*, Paris, n° 214, 25 janvier 2002, p. 1-4.
- LAUGHLAND, John, *Le Tribunal pénal international, gardien du nouvel ordre mondial*, Paris, François-Xavier de Guibert, 2003.
- LAURENS, Henry, *L’Empire et ses ennemis. La question impériale dans l’histoire*, Paris, Éditions du Seuil, 2009.
- LEBEN, Charles, « Un nouveau bilan des théories et réalités du droit international : le cours général de Pierre-Marie Dupuy (RCADI, t. 297, 2002) », *Revue générale de droit international public*, vol. 109, n° 1, 2005, p. 75-100.
- LEBOUTTE, René, *Histoire économique et sociale de la construction européenne*, Bruxelles, Peter Lang, 2008.
- LEFFLER, Melvyn, *A Preponderance of Power, National Security. The Truman Administration and the Cold War*, Stanford, Stanford University Press, 1992.
- , « 9/11 and American Foreign Policy », *Diplomatic History*, vol. 29, n° 3, juin 2005, p. 395-413.
- LEGRO, Jeffrey W., « Whence American Internationalism », *International Organization*, vol. 54, n° 2, printemps 2000, p. 253-289.

- LEMESLE, Raymond-Marin, *La Convention de Lomé : principaux objectifs et exemples d'actions, 1975-1995. 20<sup>e</sup> anniversaire de la coopération Union européenne-États ACP*, Paris, CHEAM, 1995.
- LENAIN, Patrick, *Le FMI*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2004.
- LETTERON, Roseline, « L'universalité des droits de l'homme : apparences et réalités, l'idéologie des droits de l'homme en France et aux États-Unis », *AFRI*, Centre Thucydide, 2001, <<http://www.afri-ct.org>>.
- LOCHAK, Danièle, *Les Droits de l'homme*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2002.
- LORTIE, Pierre, *Economic Integration and the Law of GATT*, New York, Praeger Publishers, 1975.
- LOTH, Wilfried, *Experiencing Europe. 50 Years of European Construction, 1957-2007*, Baden-Baden, Nomos, 2009.
- LUDLOW, Piers, *Dealing with Britain. The Six and the First UK Application to the EEC*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- LUNDESTAD, Geir, «*Empire*» by *Integration*, Oxford/New York, Oxford University Press, 1998.
- MACMILLAN, Margaret, *Les Artisans de la paix. Comment Lloyd George, Clémenceau et Wilson ont redessiné la carte du monde*, Paris, JC Lattès, 2006.
- MAIER, Charles S., *In search of stability. Explorations in Historical Political Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.
- , *Among Empires. American Ascendancy and its Predecessors*, Cambridge, Harvard University Press, 2006.
- MANIGAT, Mirlande, « Les pays du Tiers-Monde et la réforme du système monétaire international », *Revue française de science politique*, vol. 24, n° 3, 1974, p. 500-525.
- MANNHEIM, Karl, *Idéologie et Utopie*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2006.
- MARCHISIO, Sergio et DI BLASE, Antoinetta, *L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*, Genève, Georg, 1986.
- MARJOLIN, Robert, *Le Travail d'une vie. Mémoires 1911-1986*, Paris, Robert Laffont, 1986.
- MATHIEU, Catherine et STERDYNIK, Henri, « Vers un nouveau Bretton Woods », *La Lettre de l'OFCE*, n° 303, 5 décembre 2008.
- MATOUK, Jean, *Mondialisation, Altermondialisation*, Toulouse, Éditions Milan, coll. « Les essentiels », 2005.
- MATUSOW, Allen J., « Feature Review, Richard Nixon and the Failed War Against the Trading World », *Diplomatic History*, vol. 27, n° 5, novembre 2003, p. 767-772.
- MAURICE, Bertrand, *L'ONU*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2003.
- MAYER, Pierre, *La Métamorphose. Essai sur le bilatéralisme et le multilatéralisme*, Paris, Economica, coll. « IFRI », 1983.

- McKEOWN, Timothy, « How U.S. Decision-Makers Assessed their Control of Multilateral Organizations, 1957-1982 », *International Organization*, vol. 4, n° 3, 2009, p. 269-291.
- MEDEIROS, Marcelo de A., *La Genèse du MERCOSUR*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- MELANDRI Pierre, *La Politique extérieure des États-Unis de 1945 à nos jours*, Paris, PUF, 1982.
- et VAÏSSE, Justin, *L'Empire du milieu. Les États-Unis et le monde depuis la fin de la Guerre froide*, Paris, Odile Jacob, 2001.
- et RICARD, Serge (dir.), *Les États-Unis entre uni- et multilatéralisme : de Woodrow Wilson à George W. Bush*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- MELCHIONNI, Maria Grazia, *La Genèse des Traités de Rome*, Paris, Economica, 2007.
- MILHAUD, Edgar, *L'Organisation économique de la paix*, Paris, Hachette/Académie du droit international, 1928.
- MILHAUPT, Curtis J. et PISTOR, Katharina, *Law and Capitalism. What Corporate Crises reveal about Legal Systems and Economic Development around the World*, Chicago, The University of Chicago Press, 2010.
- MILWARD, Alan, *The Reconstruction of Western Europe, 1945-1951*, London, Methuen and Co, 1984.
- , *The European Rescue of the Nation-State*, London, Routledge, 1992.
- , *Politics and Economics in the History of the European Union*, London/New York, Routledge, 2005.
- MORAVCSIK, Andrew, « Général De Gaulle between Grain and Grandeur: the Political Economy of French EC, 1958-1970 », *Journal of Cold War Studies*, vol. 2, n° 2, printemps 2000, p 3-43.
- MOREAU-DEFARGES, Philippe, *L'Ordre mondial*, Paris, Armand Colin, 2003.
- , « Le multilatéralisme et la fin de l'Histoire », *Politique étrangère*, n° 3, 2004, p. 575-585.
- , « Questions mondiales : retour du multilatéralisme ou retour des nations ? », dans Thierry de Montbrial et Philippe Moreau-Defarges, *RAMSES 2008*, Paris, Dunod, 2007, p. 37-43.
- MORELL, James, *The Future of the Dollar and the World Reserve System*, London, Butterworths, 1981.
- MORIN, Edgar, *La Voie. Pour l'avenir de l'humanité*, Paris, Fayard, 2011.
- MOUTON, Claude et CHALMIN, Pierre, *Matières premières et échanges internationaux*, Paris, Economica, 1983.
- NALLET, Henri et VÉDRINE, Hubert (avec la collaboration de Patrick Lefas, Denis Terfen et Sébastien Turcat), « Multilatéralisme : une réforme possible », *Les Notes de la fondation Jean-Jaurès*, n° 43, septembre 2004.
- NAY, Olivier et PETITEVILLE, Frank (dir.), « Le changement dans les organisations internationales », n° 52 de *Critique internationale*, 2011/3.

- NEHMÉ, Claude, *Le GATT et les grands accords commerciaux mondiaux*, Paris, Éditions d'Organisation, 1994.
- NEHRING, Holger, « "Westernization": A New Paradigm for Interpreting West European History in a Cold War Context », *Cold War History*, vol. 4, n° 2, janvier 2004, p. 175-191.
- NINKOVICH, Frank A., *The Wilsonian Century. US Foreign Policy since 1900*, Chicago, The University of Chicago Press, 1999.
- , *Global Dawn. The Cultural Foundations of American Internationalism, 1865-1890*, Cambridge, Harvard University Press, 2009.
- NOËL, Gilbert, « La Politique agricole commune (PAC). Rupture et continuité dans l'histoire de l'Europe rurale », *Histoire et sociétés rurales*, n° 8, 2<sup>nd</sup> semestre 1997, p. 121-145.
- NORTH, Douglas, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- NYE, Joseph Jr., *Bound to Lead. The Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books, 1991.
- O'BRIEN, Robert et WILLIAMS, Marc, *Global Political Economy. Evolution and Dynamics*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2007.
- ODELL, John S., *US International Monetary Policy. Markets, Power and Ideas as Sources of Change*, Princeton, Princeton University Press, 1982.
- O'ROURKE, Kevin H. et WILLIAMSON, Jeffrey G., « When did Globalization Begin? », *European Review of Economic History*, vol. 6, n° 1, 2002, p. 23-50.
- PAINTER, David S. et LEFFLER, Melvyn P. (dir.), *Origins of the Cold War. An International History*, London, Routledge, 1994.
- PATRICK, Stewart, *Best Laid Plans. The Origins of American Multilateralism and the Dawn of the Cold War*, Boulder, Rowman & Littlefield Publishers, 2008.
- PERRON, Régine, *Le Marché du charbon, un enjeu entre les Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.
- , *The Stability of Europe. The Common Market: Towards European Integration of Industrial and Financial Markets? (1958-1968)*, Paris, PUPS, 2004.
- et THIEMEYER, Guido (dir.), *Multilateralism and the « Trente Glorieuses ». The Influence of the Institutions in Economic Growth*, Neuchâtel, Alphil, 2011.
- PETITEVILLE, Franck, « L'hégémonie est-elle soluble dans le multilatéralisme ? Le cas de l'OMC », *Critique internationale*, n° 22, 2004/1, p. 63-76.
- PIETTRE, André, *Monnaie et économie internationale du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Cujas, 1971.
- POUGHON, Jean-Michel, *Histoire doctrinale de l'échange*, Paris, LGDJ, 1987.
- PRATT, Julius W., *Cordell Hull: 1933-1944*, New York, Cooper Square, 1964, vol. 1 et 2.

- PREEG, Ernest H., *The American Challenge in World Trade. U.S. Interests in the GATT Multilateral Trading System*, Washington D.C., Center for Strategic and International Studies, 1989.
- RAINELLI, Michel, *L'Organisation mondiale du commerce*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 1996.
- RAUSTIALA, Kal, « Rethinking the Sovereignty Debate in International Economic Law », *Journal of International Economic Law*, vol. 6, n° 4, 2003, p. 841-878.
- REMICHE, Bernard et RUIZ-FABRI, Hélène, *Le Commerce international entre bi- et multilatéralisme*, Bruxelles, Larcier, 2010.
- RENOUVIN, Pierre et DUROSELLE, Jean-Baptiste, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1964.
- RICŒUR, Paul, *L'Idéologie et l'Utopie*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points Essais », 1997.
- RUGGIE, John G., « International Regimes, Transactions, and Change: Embedded Liberalism in the Postwar Economic Order », *International Organization*, vol. 36, n° 2, printemps 1982, p. 379-415.
- , *Multilateralism Matters. The Theory and Praxis of an Institutional Form*, New York, Columbia University Press, 1993.
- , *Winning the Peace. America and World Order in the New Era*, New York, Columbia University Press, 1996.
- , *Constructing the World Polity. Essays on International Institutionalization*, London, Routledge, 1998.
- RUTHERFORD, Malcolm et SAMUELS, Warren J. (dir.), *Classics in Institutional Economics. The Founders: 1890-1945*, London, Pickering and Chatto, 1997, vol. 1.
- , « Institutionalism between the Wars », *Journal of Economic Issues*, vol. 34, n° 2, juin 2000, p. 291-303.
- SACRISTE, Guillaume et VAUCHEZ, Antoine, « Les “bons offices” du droit international : la constitution d'une autorité non politique dans le concert diplomatique des années 1920 », *Critique internationale*, n° 26, 2005/1, p. 101-117.
- SAPIR, Jacques, *Le Nouveau XXI<sup>e</sup> siècle. Du siècle « américain » au retour des nations*, Paris, Éditions du Seuil, 2008.
- SCHIAVONE, Aldo, *Ius. L'invention du droit en Occident*, Paris, Belin, coll. « L'Antiquité au présent », 2009.
- SCHLESINGER, Arthur C., *Act of Creation. The Founding of the United Nations. A Study of Superpowers, Secret Agents, Wartime Allies and Enemies and their Quest for a Peaceful World*, Boulder, Westview Press, 2003.
- SCHOTT, Jeffrey J., « United States Policies toward the GATT: Past, Present, Prospective », dans Rode Reinhard (dir.), *GATT and Conflict Management*, Boulder, Westview Press, 1990.
- SCHIRMANN, Sylvain, *Crise, coopération économique et financière entre États européens, 1929-1933*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2000.

- SIROËN Jean-Marc, *La Régionalisation de l'économie mondiale*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2004.
- , « L'OMC face à la crise des négociations multilatérales », *Les Études du CERI*, n° 160, 2009.
- SMITH, Tony, « New Bottles for New Wine: A Pericentric Framework for the Study of the Cold War », *Diplomatic History*, vol. 24, n° 4, automne 2000, p. 567-591.
- SMOUTS, Marie-Claude, *Les Organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995.
- , « L'organisation internationale, rose des vents dans l'espace cardinal », *Revue française de science politique*, vol. 36, n° 6, 1986, p. 752-766.
- La Société des Nations : rétrospective / The League of Nations in Retrospect*, Berlin, Walter de Gruyter, 1983.
- SOULÉ-KOHNDOU, Folashadé Ayodélé, *Puissances émergentes et multilatéralisme : le cas de l'Afrique du Sud (1999-2008). Analyse d'une stratégie d'une puissance émergente*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- SOUTOU, Georges-Henri, *La Guerre de cinquante ans. Les relations Est-Ouest, 1943-1990*, Paris, Fayard, 2001.
- et DU BOIS, Pierre (dir.), *Relations internationales*, n° 123, « Les mondialisations I », 2005/3, et n° 124, « Les mondialisations II », 2005/4.
- SPITAELS, Guy, *Chroniques impies. Défaillances du multilatéralisme et retour des grands États*, Bruxelles, Luc Pire, 2009.
- STEWART, Terence P. (dir.), *The GATT, Uruguay Round, a Negotiating History*, Deventer/ Boston, Kluwer Law/Taxation Publishers, 1993, vol. 1.
- STOKMAN, Frans N., *Roll Calls and Sponsorship. A Methodological Analysis of Third World Group Formation in the United Nations*, Leyden, A. W. Stijhoff, 1977.
- STRANGE, Susan, *The Retreat of the State. The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- SUPIOT, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, Paris, Éditions du Seuil, 2005.
- , *L'Esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total*, Paris, Éditions du Seuil, 2010.
- TAGLIONI, François, « La coopération régionale dans l'Océanie insulaire : des processus polymorphes », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 225, janvier-mars 2004, p. 53-74.
- TORRE-SCHAUB, Marthe, *Essai sur la construction juridique de la catégorie de marché*, Paris, LGDJ, 2002.
- TOUSCOZ, Jean, « La coopération internationale et les matières premières exportées par les pays du Tiers-Monde : les conditions d'un échange égal », *Tiers-Monde*, vol. 17, n° 66, 1976, p. 539-560.
- TRAZ, Robert de, *L'Esprit de Genève, 1884-1951*, Paris, L'Âge d'homme, 1995.
- URBAN, André, *Les États-Unis face au Tiers-Monde à l'ONU de 1953 à 1960*, Paris, L'Harmattan, 2005.

- VAN DER WEE, Herman, *Histoire économique mondiale, 1945-1990*, Louvain-la-Neuve, Academia Duculot, 1990.
- VARSORI, ANTONIO, *Alle origini del presente. L'Europa occidentale nella crisi degli anni Settanta*, Milano, Franco Angeli, 2007.
- VAUGHAN-WHITEHEAD, Daniel, *EU Enlargement Versus Social Europe. The Uncertain Future of the European Social Model*, Cheltenham, Edward Elgar, 2003.
- VÉDRINE, Hubert, *Le Temps des chimères, 2003-2009*, Paris, Fayard, 2009.
- VENTURA, Deisy, *Les Asymétries entre le Mercosur et l'Union européenne. Les enjeux d'une association interrégionale*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- WALL, Irwin M., « Les accords Blum-Byrnes. La modernisation de la France et la Guerre froide », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 13, n° 1, 1987, p. 45-62.
- WALLERSTEIN, Immanuel, *The Modern World-System*, t. I, *Capitalist Agriculture and the Origins of the European World-Economy in the Sixteenth Century*, New York/London, Academic Press, 1974 ; t. II, *Mercantilism and the Consolidation of the European World-Economy, 1600-1750*, New York, Academic Press, 1981 ; t. III, *The Second Era of Great Expansion of the Capitalist World-Economy, 1730-1840s*, San Diego, Academic Press, 1989.
- , *L'Universalisme européen. De la colonisation au droit d'ingérence*, Paris, Demopolis, 2008.
- WARNIER, Jean-Pierre, *La Mondialisation de la culture*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 1999.
- WERNER, Michael et ZIMMERMANN, Bénédicte, « Penser l'histoire croisée, entre empirie et réflexivité », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 58, n° 1, janvier-février 2003, p. 7-36.
- WESTAD, Odd Arne, « The New International History of the Cold War. Three (Possible) paradigms », *Diplomatic History*, vol. 24, n° 4, automne 2000, p. 551-565.
- , *The Global Cold War. Third World Interventions and the Making of Our Times*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.
- WILLIAMS, Marc, *Third World Cooperation. The Group of 77 in UNCTAD*, London/ New York, Pinter Publishers/St. Martin's Press, 1991.
- WILLIAMS, Raymond, *Culture et matérialisme*, Paris/Luxembourg, Les Prairies Ordinaires/Lux, 2009.
- WILKINSON, Rorden, *Multilateralism and the World Trade Organization. The Architecture and Extension of International Trade Regulation*, London/New York, Routledge, 2000.
- WINAND, Pascaline et PHILIPPART, Eric (dir.), *Ever closer partnership. Policy-making in US-EU Relations*, Bruxelles, Peter Lang, 2001.
- ZAPPALÀ, Salvatore, *La Justice pénale internationale*, Paris, Montchrestien, Paris, 2007.
- ZORGBIBE, Charles, *Wilson. Un croisé à la Maison Blanche*, Paris, PUF, 1998.



## INDEX DES NOMS PROPRES

- A** \_\_\_\_\_  
 Allende, Salvador 262  
 Arias, Óscar 273
- B** \_\_\_\_\_  
 Bismarck, Otto von 118  
 Brandt, Willy 230  
 Bush, Georges Walker 16, 187, 200, 271, 303, 312
- C** \_\_\_\_\_  
 Cassin, René 180-181  
 Castro, Fidel 249, 261-262  
 Cervantes Saavedra, Miguel de 112  
 Chang Peng, Chung 180  
 Churchill, Winston 58, 62-63, 65-66, 121, 131, 321
- D** \_\_\_\_\_  
 Darwin, Charles 116-117  
 Delors, Jacques 231
- E** \_\_\_\_\_  
 Eisenhower, Dwight David 13-14, 34, 175, 213, 301, 303  
 Érasme 111
- F** \_\_\_\_\_  
 Fourastié, Jean 89, 215  
 Friedman, Milton 80, 93, 98, 160, 166
- G** \_\_\_\_\_  
 Gaulle, Charles de 207, 222  
 Giscard d'Estaing, Valéry 172, 230
- H** \_\_\_\_\_  
 Hayek, Friedrich August von 93, 98  
 Hitler, Adolf 59, 62-64, 86, 160, 292  
 Hobbes, Thomas 111, 302  
 Houphouët-Boigny, Félix 249  
 Hull, Cordell 33, 41-42, 48, 50, 53-67, 71-72, 74, 80, 84, 98, 119, 121, 123-124, 130, 163, 289, 291, 300, 326  
 Humphrey, John 180
- J** \_\_\_\_\_  
 Johnson, Lyndon Baines 13
- K** \_\_\_\_\_  
 Kennedy, John Fitzgerald 13, 18, 34, 43, 45, 47, 73, 150, 203, 220-222, 255, 260, 300, 305  
 Keynes, John Maynard 52-53, 60, 83, 85, 87, 90, 93, 119-121, 123, 160-162, 291, 293, 312, 326
- L** \_\_\_\_\_  
 Lénine (Vladimir Illitch Ouliannov, dit) 289  
 Locke, John 111, 290  
 Lorenzetti, Ambrosio 112
- M** \_\_\_\_\_  
 Malik, Charles 180  
 Mannheim, Karl 292  
 Mao, Zedong 241, 251  
 Marjolin, Robert 214, 219  
 Marx, Karl 108, 295  
 Messersmith, George S. 59  
 Mill, John Stuart 113-115  
 Minh, Ho Chi 251  
 Monnet, Jean 34, 204, 210-211, 214, 216, 219

- Montesquieu, Charles-Louis de Secondat 110, 113, 287, 290-291, 294, 302  
 More, Thomas 112  
 Mussolini, Benito 47, 52, 159
- N** \_\_\_\_\_  
 Nehru, Jawaharlal 248, 305  
 Nixon, Richard 166-167, 256, 265, 267, 300, 305  
 N'Krumah, Kwame 278
- O** \_\_\_\_\_  
 Obama, Barack 16-17, 45, 175, 300
- P** \_\_\_\_\_  
 Pasvolsky, Leo 59, 130  
 Pompidou, Georges 34, 151, 230, 305
- R** \_\_\_\_\_  
 Reagan, Ronald 92, 95-96, 168, 187, 189, 267-268, 301  
 Ricardo, David 61  
 Ricœur, Paul 288, 298  
 Roosevelt, Eleanor 180, 182  
 Roosevelt, Franklin Delano 33, 41, 50, 55-68, 86-87, 119, 121, 123, 130-131, 142, 145, 163, 182, 289, 291-292, 300, 310, 326  
 Rousseau, Jean-Jacques 110-111, 302
- S** \_\_\_\_\_  
 Say, Jean-Baptiste 113-114, 116  
 Schmidt, Helmut 230  
 Schumpeter, Joseph 295  
 Scott, Brown James 49  
 Senghor, Léopold Sédar 245, 249  
 Sismondi, Jean-Charles 101, 113, 115  
 Staline, Joseph 46, 63, 131-132, 134, 206, 241, 291
- T** \_\_\_\_\_  
 Thatcher, Margaret 92, 227  
 Tito (Josip Broz, dit) 248  
 Truman, Harry S. 34, 73, 130, 145, 199-200
- V** \_\_\_\_\_  
 Veblen, Thomas 115
- W** \_\_\_\_\_  
 Washington, George 34, 42, 47, 65, 131, 141, 143, 146, 149, 152, 164, 170, 174, 205-207, 211, 221, 240, 253  
 Weber, Max 298  
 Welles, Summer 59, 65-66, 130  
 White, Harry D. 160-161  
 Wilson, Woodrow 16, 33, 41, 43-51, 53-54, 56-58, 60, 63, 68, 71, 84, 98, 120, 288-289

## INDEX DES INSTITUTIONS ET ACCORDS

### A

- Accords de Bretton Woods 14, 20, 39, 53, 59, 72, 74-75, 80, 90, 97, 129, 140, 143, 162, 164, 166-167, 170, 175-176
- Accords de la Jamaïque 90, 97, 164, 167, 170, 172-174, 177
- Accords de l'OMC 152, 154, 193, 276, 306
- Acte final de la conférence des Nations unies sur le commerce et l'emploi 143, 252-253
- Agricultural Adjustment Administration (AAA) 55
- Assemblée générale de l'ONU 17, 132-133, 137, 181, 183-185, 189, 191, 193, 246, 255, 257-259, 262
- Association de libre-échange des Amériques (ALACA) 272
- Association de libre-échange nord-américaine (ALENA) 272, 281-282, 312, 349
- Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) 12, 107, 251, 278-279, 282, 312
- Association européenne de libre-échange (AELE) 14, 198, 203, 219-220, 224, 226-227, 229-230, 282
- Association latino-américaine de libre-échange (ALALC) 250, 282

### B

- Banque africaine de développement 250
- Banque centrale africaine 277
- Banque centrale européenne (BCE) 232
- Banque du Sud 107, 274
- Banque fédérale de réserve 81, 164, 167

- Banque internationale de reconstruction et de développement 14, 59, 72, 107, 162-163
- Banque mondiale 72, 90, 107, 134, 162, 167-169, 171, 192, 227, 243, 265, 274
- BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) 178
- BRICS (Brésil + Afrique du Sud) 172, 178, 184, 204, 266
- Bureau international du travail (BIT) 11, 49, 51-53, 58

### C

- Caribbean Community and Common Market (CARICOM) 250, 273, 281-282
- Caribbean Free Trade Association (CARIFTA) 250
- Charte d'Alger 257-265, 268-269, 273, 277
- Charte de La Havane 143-145
- Charte de l'Atlantique 33, 39, 46, 58, 62-64, 68, 74, 92, 108, 121, 129, 131-134, 141-142, 159-160, 163, 237, 240, 291-292
- Charte de San Francisco 130, 323
- Charte des droits et devoirs économiques des États 262
- Charte des Nations unies  
voir Charte de San Francisco 74, 75, 92, 105, 111, 121, 129-131, 133, 144, 180, 182, 184, 193, 206, 208-210, 218-219, 232, 239, 240-242, 244-246, 248-249, 259, 263, 272, 277, 323
- Commission des droits de l'homme (de l'ONU) 128, 179-180, 182
- Communauté des États indépendants (CEI) 154-156, 279
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 275

- Communauté des Nations andines (CNA) 281-282
- Communauté économique africaine (CEA) 275
- Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) 268
- Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) 107, 267-268
- Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL) 268, 275
- Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) 275
- Communauté économique eurasiatique (EURASEC) 279
- Communauté économique européenne (CEE) 12, 14, 16, 22, 25, 34, 74, 94, 107, 144-145, 149-151, 195-196, 198-199, 201, 203-204, 210-211, 214-230, 233, 235, 249-250, 254, 263-264, 267, 271, 282, 297, 299, 305-306
- Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) 34-35, 74-75, 94, 107, 144, 195-196, 199, 201, 204, 210-218, 220-223, 225, 233, 235, 282, 297, 299
- Communautés économiques régionales (CER) 275
- Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED) 107, 251-255, 262-265, 267-269, 272-273, 275-277
- Conseil de coopération du Golfe (CCG) 107, 269, 281
- Conseil des droits de l'homme (de l'ONU) 128, 183, 185, 194
- Conseil de sécurité (de l'ONU) 107, 130, 132, 134, 184, 189, 205, 210, 240, 245-246, 294
- Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) 133, 135, 138, 143, 179, 181
- Convention de Lomé (ou accords de Lomé) 263, 276
- Coopération économique de l'Asie-Pacifique (APEC) 279-280
- Cour pénale internationale (CPI) 107, 183, 185
- D** \_\_\_\_\_
- Déclaration de Philadelphie 111, 121, 131
- Déclaration de Rio 189
- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) 105-107, 121, 181-183, 185-188, 190, 232, 249, 283
- E** \_\_\_\_\_
- European Coal Organisation (ECO) 34, 67, 94, 196, 198, 201, 210
- F** \_\_\_\_\_
- Fonds de stabilisation des Nations unies 161
- Fonds monétaire africain 277
- Fonds monétaire international (FMI) 11, 14-16, 25, 29, 33, 59, 72, 89-90, 97, 105-107, 128, 133-135, 138-140, 159, 161-168, 170-175, 177-178, 190, 193, 195, 200-201, 204, 213, 218, 223, 225, 227-228, 230, 232, 248, 264-266, 268, 270, 274, 278-279, 297-298, 301, 304, 306
- Food and Agriculture Organization (FAO) 107, 178, 179, 188, 194
- G** \_\_\_\_\_
- G7 135-136, 172, 174-175
- G20 172, 178, 180, 284
- General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) 11, 13-16, 18, 25, 54, 71-72, 74-75, 89-90, 94, 97, 105-107, 128, 133, 138-140, 143, 145-154, 156-159, 163-164, 189, 193, 195, 201, 204, 212-214, 217-223, 225-227, 229-230, 232, 234-235, 246-247, 250, 253-255, 258, 265, 269-270, 282, 284, 297-298, 300, 302, 304-305
- Groupe des 77 107, 251-256, 258, 260-261, 264-265, 267-269, 283-284,
- Groupe des Dix 265-266
- Groupe des Vingt-Quatre 264-265

**H** \_\_\_\_\_  
 Haute autorité de la CECA 34-35, 74-75, 94, 144, 195-196, 199, 201, 204, 210-218, 220, 222, 225, 233, 235  
 Haute autorité de la Ruhr 213

**I** \_\_\_\_\_  
 Institut de droit international (IDI) 48-49, 288

**L** \_\_\_\_\_  
 Ligue des États arabes (ou Ligue arabe) 107, 184, 191, 241, 269-270, 280

**M** \_\_\_\_\_  
 Marché commun 11, 22, 197-198, 216-221, 223, 226, 228-229, 235, 250, 271-274, 281-282  
 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 107  
 Marché commun de l'Amérique centrale (MCAC) 250, 273  
 Marché unique 228  
 Mercado Comùn del Sur (MERCOSUR) 107, 250, 271, 272, 282  
 Mouvement des non-alignés (ou les non-alignés) (MNA) 107, 248-249, 251, 253, 255-260, 262, 265, 267, 269, 284, 296

**N** \_\_\_\_\_  
 National Recovery Administration (NRA) 55

**O** \_\_\_\_\_  
 Office international pour le développement industriel (OIDI) 252  
 Organisation de coopération de Shanghai (OCS) 279  
 Organisation de coopération et de développement européenne (OCDE) 35, 97, 107, 188, 190, 195-196, 198-199, 203-204, 209-210, 212, 217, 224-225, 227, 229-230  
 Organisation de l'unité africaine (OUA) 11, 107, 249-250, 268, 281-282, 312

Organisation des États américains (OEA) 12, 67, 107, 251, 274  
 Organisation des Nations unies (ONU) 11, 17, 29, 33-34, 41, 46, 59, 66, 73, 106-107, 128-130, 132-138, 143, 156, 178-179, 182-184, 186, 188-189, 191, 193, 195, 201, 205-206, 208, 210, 212-213, 232, 240-248, 251-252, 254-255, 257-259, 262-263, 265, 268-270, 272, 280-283, 294, 296, 298, 301, 303  
 Organisation de traité de sécurité collective (OTSC) 107, 278-279  
 Organisation du traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE) 241, 279  
 Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) 67, 105, 107, 193, 196, 199, 201, 205-210, 212-213, 217, 219, 227, 230-232, 242, 248, 279, 281, 296, 311  
 Organisation économique et financière (OEF) 52-53  
 Organisation européenne de coopération économique (OECE) 14, 67, 94, 107, 188, 195-196, 198-199, 201-204, 208, 213-215, 217, 223, 225-226, 234, 281, 297, 311  
 Organisation internationale du commerce (OIC) 14, 141, 143-146, 152, 162, 164, 200  
 Organisation internationale du travail (OIT) 11, 72, 106-107, 131, 178-181, 188, 190, 194, 201, 227-228, 230  
 Organisation latino-américaine d'intégration (ALADI) 250  
 Organisation mondiale du commerce (OMC) 11, 13-14, 16, 29, 54-55, 84, 97, 107, 128, 133, 136, 138-140, 146-147, 149-154, 156-159, 177-178, 189-191, 193, 195, 203-204, 232, 239, 248, 270, 276, 284, 297-298, 306  
 Organisations non gouvernementales (ONG) 22, 135, 182, 184, 304

**P** \_\_\_\_\_  
 Pacte andin (ou Groupe andin) 250, 272  
 Pacte de Bagdad 251  
 Pacte de Bruxelles 205-207, 222

- Pacte de la SDN 41-42, 45, 47, 49-52, 56, 130, 186
- Pacte de Varsovie 248
- Plan Marshall 15, 34, 72-73, 107, 145, 165-166, 196, 198-203, 205, 207, 215, 222, 234, 293, 297, 305
- Politique agricole commune (PAC) 150-151, 196, 217, 221-222, 225
- Politique européenne de la sécurité commune (PECS) 107, 232
- Protocole de Kyoto 106-107, 179, 189
- R** \_\_\_\_\_
- Reciprocal Trade Agreement Act 41, 56, 71
- S** \_\_\_\_\_
- Société des Nations (SDN) 42, 45-46, 49-50, 52, 56, 288
- Statut de Rome 183-184, 186
- T** \_\_\_\_\_
- Tarif extérieur commun (TEC) 150, 219-220
- Trade Expansion Act (TEA) 221
- Traité de Montevideo 250
- Traité de Paris 211-213, 218
- Traité de Rome 150, 214-216, 218-220, 223-224, 227-228, 231
- Traité de Versailles 47, 58, 86, 120
- Très grande zone arabe de libre-échange (GAFTA) 280, 282
- Tribunal pénal international (TPI) 183-184
- U** \_\_\_\_\_
- Underwood Act 56
- Union africaine (UA) 11, 74, 107, 274-279
- Union de l'Europe occidentale (UEO) 222
- Union douanière et monétaire de l'Afrique centrale (UDEAC) 275
- Union du Maghreb arabe (UMA) 268
- Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) 275
- Union européenne des paiements (UEP) 165, 202, 215
- Union européenne (UE) 12, 16, 29, 75, 97, 107, 153-155, 165, 172, 188, 196, 199, 202, 204, 210, 215-216, 219-220, 222-223, 229, 231-234, 272, 276-277, 279, 282-283, 298, 303, 306, 325
- Union monétaire européenne (UEM) 223, 232
- United Nations Educational Scientific and Cultural Organization (UNESCO) 11, 106-107, 178-180, 186-187, 189, 283
- United Nations International Children's Emergency Fund (UNICEF) 106

## REMERCIEMENTS

Cet ouvrage est le fruit d'une circulation d'idées, qui s'est faite en divers lieux. Tout d'abord, ce travail a commencé au département d'histoire économique de l'université de Genève, sous l'influence de Paul Bairoch (†). Ce sont les questions des étudiants qui m'ont amenée à réfléchir avec eux aux différentes politiques économiques internationales. Qu'ils sachent que je les en remercie. Puis, sous forme de projet de recherche, ce travail s'est étoffé au contact très dynamique et enrichissant du *Center for European Studies* de l'université de Harvard, avec le soutien de Charles Maier, que je remercie particulièrement. J'ai ensuite été accueillie au Centre de recherches Roland Mousnier (UMR 8596) de l'université Paris-Sorbonne par Dominique Barjot, qui m'a donné les moyens nécessaires d'avancer à grands pas et qui a bien voulu commenter le manuscrit. Je souhaite lui exprimer ici ma profonde reconnaissance. Je n'oublie pas les participants à ses séminaires de Master 2 qui m'ont fait entrevoir d'autres questions, que j'ai intégrées dans ce travail. Je les remercie aussi vivement. Parce que j'avais souhaité écrire une première version de cet ouvrage, le Département d'histoire et de civilisation de l'Institut universitaire européen à Florence m'a octroyé la bourse de *Jean Monnet Fellow*. Je souhaite remercier Giovanni Federico, Alan Milward (†), Arfon Rees, Pascaline Winand, ainsi qu'Annie Lacroix-Riz, qui tous ont soutenu ce travail et qui m'ont fait part de leurs réflexions, tout comme les doctorants présents à ce moment-là. Enfin, au Département d'histoire-géographie de l'université de Cergy-Pontoise, ce projet s'est concrétisé sous la forme d'un cours magistral en Licence. Les réactions des étudiants m'ont donné l'occasion de le clarifier, de l'explicitier et de le compléter, ce dont je suis redevable. Je remercie aussi Patricia Commun, Directrice du laboratoire de recherches CICC, pour son soutien constant et enthousiaste. De même, j'ai bénéficié des suggestions ponctuelles et fructueuses de Michaela Hochkamp ainsi que de la relecture de Laurence Leitenberg. Je remercie ces amies pour leur attention.

La progression de ce travail a coïncidé avec le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne, avec ses méandres, ses joies, ses obstacles et le bonheur d'avoir atteint le but.





## TABLE DES MATIÈRES

Répertoire des institutions multilatérales .....	11
--	----

### INTRODUCTION

<b>Pour une histoire du multilatéralisme</b> .....	13
Un nouveau concept : la multilatéralisation .....	13
La mondialisation face à la multilatéralisation .....	18
Une nouvelle méthodologie multilatérale .....	25

### PREMIÈRE PARTIE

#### LA DÉFINITION DU MULTILATÉRALISME : VERS UN MODÈLE IDÉAL ?

#### CHAPITRE I

<b>Les origines historiques du multilatéralisme de 1918 à 1941</b> .....	41
Woodrow Wilson et Cordell Hull : les acteurs décisifs .....	41
Le nouvel ordre mondial de Cordell Hull dans les années 1930 .....	42
Les Quatorze Points de Wilson : l'internationalisme issu de la guerre de 1914-1918 .....	43
Les internationalistes entre droit et commerce .....	47
L'internationalisme concrétisé avec la Société des Nations .....	50
La crise de 1929 : le tournant de l'internationalisme .....	54
La remise en cause de l'ordre mondial issu de la guerre de 1914-1918 .....	54
Réactualiser l'internationalisme selon Cordell Hull .....	55
Une nouvelle conception de la politique économique internationale .....	57
L'acte de naissance du multilatéralisme : la Charte de l'Atlantique .....	58
Les fondements de la Charte .....	58
Réfléchir à un nouvel ordre mondial après-guerre .....	59
L'intérêt mutuel : le nouveau credo .....	61
Une alternative multilatérale face au fascisme et au communisme .....	62
Une participation paradoxale de l'URSS au nouvel ordre mondial ? .....	63
Un courant régionaliste américain ? .....	65

## CHAPITRE II

<b>Le multilatéralisme dans l'histoire du capitalisme</b> .....	71
Distinguer les contours du multilatéralisme .....	71
Les mots-clés du multilatéralisme.....	71
À la recherche d'un marché idéal.....	74
De la Révolution industrielle à 1931 : le libéralisme de la Grande-Bretagne.....	76
De 1931 à la seconde guerre mondiale : l'interventionnisme général .....	83
De 1945 à nos jours : le multilatéralisme des États-Unis .....	88
La première phase keynésienne du multilatéralisme : de 1945 à 1976.....	88
La deuxième phase friedmanienne du multilatéralisme : de 1980 à nos jours.....	92
La mutation en cours du capitalisme : la multilatéralisation .....	101

## CHAPITRE III

<b>La réalisation des utopies : le Droit naturel, l'Ordre naturel et l'Égalité</b> .....	105
Modéliser le multilatéralisme.....	105
Une vision d'une société idéale : l'Âge d'or.....	108
Une société de trois ordres .....	108
Le contrat social et la question sociale.....	110
L'utopie de l'Âge d'or .....	112
Réflexions de Jean-Baptiste Say, John Stuart Mill et Jean-Charles Sismondi : les précurseurs en Europe .....	113
L'institutionnalisme aux États-Unis .....	115
Rencontre entre les institutionnalistes et les internationalistes.....	118
La contribution de John Maynard Keynes.....	119
Une nouvelle définition.....	122

354

### SECONDE PARTIE

#### LA MISE EN PRATIQUE DU MULTILATÉRALISME :

#### LE PARADOXE D'UN SYSTÈME POUR TOUS ET POUR UN (DE 1942 À NOS JOURS)

## CHAPITRE IV

<b>La réalisation du multilatéralisme au niveau universel</b> .....	129
L'ONU : la paix et la sécurité ou la paix des armes.....	129
L'élaboration de la Charte des Nations unies (1942-1945) .....	129
La non-ingérence de l'ONU : un débat controversé .....	133
Le rôle de l'État-nation à l'ONU .....	135
Le GATT/L'OMC : la prospérité et la libéralisation des échanges ou la paix économique.....	138
Une difficile création, l'OIC.....	141

La non-discrimination du GATT .....	147
Historique des négociations commerciales multilatérales .....	148
Une difficile égalité commerciale.....	156
Le FMI : la prospérité et la stabilisation du système monétaire international ou la paix économique .....	159
La conception du FMI .....	159
L'assistance mutuelle du FMI .....	163
Vers un système monétaire multilatéral de 1945 à nos jours.....	164
Une équité entre les déficits et les excédents des budgets des États ? .....	175
Un nouvel équilibre du monde .....	177
La Commission/le Conseil des droits de l'homme, l'OIT, l'UNESCO, la FAO et le protocole de Kyoto : le bien-être ou la paix sociale .....	178
L'élaboration des droits de l'homme .....	180
Faire valoir la dignité humaine .....	182
La Cour pénale internationale et le Tribunal pénal international .....	183
Un universalisme partagé ? .....	185
Le droit à l'éducation, à la culture, à l'information.....	186
Le droit au travail.....	188
Le droit à se nourrir décemment .....	188
Le droit à la protection de l'environnement.....	189

## CHAPITRE V

<b>Le tournant de la Guerre froide en 1947 : vers le régionalisme en Europe de l'Ouest .....</b>	<b>195</b>
Du régionalisme à l'intégration régionale, de la coopération régionale à la zone de libre-échange : un même concept ? .....	197
La prospérité et la coopération européennes : l'ECO, le plan Marshall et l'OECE/OCDE .....	198
Les premiers pas du régionalisme européen : l'European Coal Organisation de 1945 à 1947 .....	198
Le plan Marshall et l'Organisation européenne de coopération économique dans la continuité multilatérale de 1947 à 1951 .....	199
La régionalisation du monde occidental : la nouvelle OCDE de 1961 à nos jours.....	203
La paix et la sécurité européennes sous le signe de la coopération : l'OTAN .....	205
La peur de l'expansion soviétique.....	205
La force multilatérale de 1949 à 1989 .....	206
L'OTAN face à l'ONU après 1989 .....	208
La prospérité et l'intégration européennes pour un régionalisme inédit : la CECA, la CEE et l'UE .....	210

Le traité de Paris de 1951 : une innovation régionale .....	211
L'autosuffisance de la production charbonnière européenne : se protéger de la concurrence américaine .....	212
L'insertion de la CECA dans le système multilatéral .....	214
Le traité de Rome en 1958 : pour aller plus loin.....	215
Le Tarif extérieur commun pour un marché européen protégé .....	219
La Politique agricole commune pour une agriculture européenne protégée .....	221
La CEE, un succès de l'intégration européenne .....	223
L'Union européenne : l'achèvement d'un micro-système multilatéral après 1989.....	231

**CHAPITRE VI**

**Le malaise du Tiers-Monde et des pays du Sud :**

356

<b>entre universalisme et régionalisme.....</b>	<b>237</b>
À la quête d'une place à l'ONU : pour une coopération universelle .....	240
L'universalisme de la Conférence de Bandung .....	241
Les modalités d'admission à l'ONU.....	245
Le lancement de la politique de développement.....	246
Le Tiers-Monde à deux vitesses : vers quatre Tiers-Mondes ? .....	247
Des nouvelles institutions liées à la Guerre froide .....	248
Le Groupe des 77 et la CNUCED .....	251
Réformer le multilatéralisme : une demande du Tiers-Monde .....	255
Le Mouvement des non-alignés.....	255
Le NOEI .....	259
Les associations de producteurs.....	261
La stabilité monétaire .....	264
La dette du Tiers-Monde.....	267
Le changement de perspective .....	269
Vers le régionalisme à marche forcée après la Guerre froide.....	270
En Amérique latine .....	271
En Afrique.....	274
En Asie du Sud-Est.....	278
En Asie centrale.....	279
Le monde arabe.....	280
L'Océanie insulaire.....	281
À marché idéal, modèle régional idéal ?.....	281

**CONCLUSION**

**Le siècle multilatéral américain** ..... 287

    L'idéologie américaine et les utopies européennes : le métissage  
    transatlantique..... 287

    Les paradoxes de la puissance américaine : entre l'autorité et l'égalité ..... 295

    Les moyens de la puissance américaine : la morale et une nouvelle diplomatie  
    économique..... 301

    Un système international et/ou un Empire américain ? ..... 307

**ANNEXES** ..... 315

    Annexe 1. Les Quatorze Points de Wilson : message du 8 janvier 1918..... 317

    Annexe 2. La Charte de l'Atlantique (14 août 1941) ..... 321

    Annexe 3. Préambule de la Charte des Nations unies..... 323

Glossaire..... 325

Sources..... 327

Bibliographie ..... 329

Index des noms propres..... 345

Index des institutions et accords..... 347

Remerciements..... 351

Table des matières ..... 353

